

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	4
FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D'AFFECTATION.....	5
1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE	6
2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS	7
3. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER ...	9
4. FONDS SEMENCIER	10
5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE	11
6. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	12
7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT	13
8. FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS	14
9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DISPOSITIF ET LE SOUTIEN DEL'ACTIVITE TOURISTIQUE.	16
10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT	17
11. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE	19
12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE	19
13. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DESCATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES	22
14. FONDS SPECIAL DES ACTVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE	22
MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX POUR LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019	24
REALISATION DES COMPTES SPECIAUX POUR L'ANNEE 2017.....	26
1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE	28
A. <i>EXECUTION EN RECETTES</i>	29
B. <i>EXECUTION EN DEPENSES</i>	29

2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS.....	35
A. <i>EXECUTION EN RECETTES</i>	35
B. <i>EXECUTION EN DEPENSES</i>	35
3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FORESTIER	38
A. <i>EXECUTION EN RECETTES</i>	38
B. <i>EXECUTION EN DEPENSES</i>	39
4. LE FONDS SEMENCIER.....	41
A. <i>EXECUTION EN RECETTES</i>	41
B. <i>EXECUTION EN DEPENSES</i>	41
5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE	44
A. <i>EXECUTION EN RECETTES</i>	44
B. <i>EXECUTION EN DEPENSES</i>	44
6. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	47
A. <i>EXECUTION DES RECETTES</i>	47
B. <i>EXECUTION DES DEPENSES</i>	47
7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT	50
A. <i>EXECUTION EN RECETTES</i>	50
B. <i>EXECUTION EN DEPENSES</i>	51
8. FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS	52
A. <i>EXECUTION DU BUDGET DU FST EN RECETTES</i>	53
B. <i>EXECUTION DU BUDGET DU FST EN DEPENSES</i>	54
9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DISPOSITIF ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE.....	59
A. <i>EXECUTION EN RECETTES</i>	59
B. <i>EXECUTION EN DEPENSES</i>	60
10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT	64
A. <i>EXECUTION EN RECETTES</i>	64
B. <i>EXECUTION EN DEPENSES</i>	64
11. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE.....	66
A. <i>EXECUTIONS EN RECETTES</i>	66

<i>B. EXECUTIONS EN DEPENSES</i>	67
12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE	68
<i>A. EXECUTION EN RECETTES</i>	68
<i>B. EXECUTION EN DEPENSES</i>	69
13. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES	72
<i>A. EXECUTION EN RECETTES</i>	72
<i>B. EXECUTION EN DEPENSES</i>	73
14. FONDS SPECIAL DES ACTVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE	74
<i>A. EXECUTION EN RECETTES</i>	75
<i>B. EXECUTION EN DEPENSES</i>	75

INTRODUCTION GENERALE

Article 15 alinéa 1 de la loi N° 2018 / 012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques :

« Sont jointes au projet de loi de Finances initiale, les annexes suivantes :des annexes explicatives détaillant le contenu des budgets annexes et des comptes spéciaux... »

Dérogeant au principe de la non affectation des recettes aux dépenses, la pratique des comptes d'affectation s'inscrit en droite ligne de l'orthodoxie en matière de gestion des finances publiques en ce sens qu'ils favorisent la mise en place des politiques gouvernementales dans des domaines précis.

FONDEMENT DES DIFFERENTS COMPTES D'AFFECTATION

1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

Aux termes des dispositions du décret n° 99 /126 du 15 juin 1999, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) instituée par la loi n° 98 /021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire, l'APN est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle assure la mise en œuvre de la politique portuaire nationale telle que définie par l'Etat. Elle est investie des prérogatives de puissance publique.

A ce titre, elle est chargée :

- de la planification du développement portuaire national ; à cet effet, elle élabore, en concertation avec les organismes portuaires autonomes, le schéma directeur du secteur portuaire qui doit tenir compte du souci de favoriser la compétitivité ;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des normes de sécurité et de police portuaires, selon des modalités fixées par des textes particuliers ;
- du suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de protection de l'environnement portuaire ;
- du suivi des performances portuaires ;
- du suivi de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts portuaires ;
- de la participation en tant que de besoin, aux négociations des accords à signer par le gouvernement dans le domaine portuaire ;
- de la définition du cadre des régimes de transfert et des conditions d'exercice des activités portuaires.

Dans le cadre de ses missions, l'APN tient compte des recommandations des comités consultatifs d'orientation en vue de garantir la cohérence de la planification du développement portuaire national.

DES RESSOURCES DE L'APN

Les ressources de l'APN sont des deniers publics. Elles sont gérées selon les règles prévues par le régime financier de l'Etat. Ces ressources sont constituées par :

- la redevance payée par chaque organisme portuaire autonome, dont le plafond est fixé par la loi de finances, et le taux par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires portuaires et du ministre en charge des finances, en fonction des objectifs et des besoins de l'APN ;
- les subventions éventuelles ;
- les dons et legs ;
- toute autre ressource qui pourra lui être affectée.

DES DEPENSES DE L'APN

Les dépenses supportées par l'APN comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement.

2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Créée par Décret n°2001/048 du 23 février 2001, dans le cadre de la réforme du système des Marchés Publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle de la Présidence de la République.

Son rôle est d'améliorer l'exécution des portefeuilles des projets en aidant à traduire dans les faits, les prescriptions du Président de la République.

LES MISSIONS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a pour missions la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.

Elle est chargée notamment :

- de contribuer à la formation et à l'information des intervenants du système sur la réglementation et des procédures applicables dans le domaine de Marchés Publics ;
- d'élaborer et diffuser les documents-type et manuels de procédures ;
- d'assurer l'édition et la publication du journal des Marchés Publics ;
- d'apporter, en tant que de besoin, tout appui technique nécessaire aux maîtres d'ouvrages et aux commissions des Marchés Publics ;
- de veiller par des études et avis réguliers, à la saine application de la réglementation relative aux Marchés Publics et de faire toute recommandation ou proposition d'amélioration appropriée ;
- de collecter et de centraliser, en vue de la constitution d'une banque de données, la documentation et les statistiques sur l'attribution, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics. A cet effet, l'ARMP reçoit des maîtres d'ouvrages et des commissions des marchés, copies des pièces et autres documents relatifs aux Marchés Publics, dont elle assure la bonne tenue et la conservation dans ses archives ;
- de procéder à la publication, dans le journal des Marchés Publics, des avis d'appels d'offres, des résultats des attributions, des montants et délais des marchés ;
- de recruter les observateurs et auditeurs indépendants ;
- de contribuer à la promotion d'un environnement transparent favorable au jeu de la concurrence et au développement des entreprises et des compétences nationales stables et performantes ;
- de proposer au gouvernement et aux maîtres d'ouvrages toute mesure tendant à améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics ;
- de participer à la mise à jour de la réglementation sur les Marchés Publics ;
- d'élaborer un référentiel d'assurance - qualité pour les agences d'exécution des Marchés Publics ;

- d'évaluer les capacités des institutions et de convenir des actions correctives et préventives pour l'amélioration de l'exécution du portefeuille ;
- de réaliser toute autre mission relative aux Marchés Publics à elle confiée par le gouvernement. L'ARMP a également été chargée d'effectuer des enquêtes et de faire conduire des audits spécifiques et autres investigations sur la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics.

Dans ce cadre, elle :

- commande à la fin de chaque exercice budgétaire un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de Marchés Publics ;
- transmet aux autorités compétentes les cas de violations constatées sur les dispositions réglementaires relatives aux Marchés Publics ;
- établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés sur la base des enquêtes et audits réalisés et les adresse aux autorités compétentes ;
- adresse au Président de la République, un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics. Ce rapport est assorti de toute proposition susceptible d'améliorer ledit système.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2005/5155/PM du 30/11/2005 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics créé par la loi n° 2002 /014 du 30 décembre 2002 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003, notamment en son article seizième, les ressources du CAS ARMP, dont le plafond est fixé annuellement par la loi de finances, sont constituées par :

- les frais d'acquisition des dossiers d'appel d'offres des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des Etablissements Publics, des Entreprises du secteur public et parapublic et des projets ;
- les droits de régulation fixés à 0,5% du montant du marché ou de la lettre - commande et acquittés par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dès la signature du marché ou de la lettre- commande ;
- les produits des amendes et pénalités relatives aux Marchés Publics ;
- les subventions de l'Etat.

Les dépenses supportées par le CAS ARMP comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARMP ;
- le paiement des prestations des observateurs indépendants ;
- le paiement des prestations relatives aux audits des Marchés Publics ;
- le coût des études sectorielles dans le domaine des Marchés Publics aux organismes internationaux.

3. COMpte D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Le Fonds Spécial de Développement Forestier est un Compte d'Affectation Spéciale créé par la loi n° 94- 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts dont le décret d'application n° 96-237-PM du 10 avril 1996 en a fixé les modalités de fonctionnement.

Encore appelé le « Fonds Spécial », il est destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT **RESSOURCES DU FONDS SPECIAL**

Selon les dispositions des articles 9 à 12 du décret du 10 avril 1996 sus-évoqué, les ressources du Fonds sont constituées par :

- les quotes-parts des recettes provenant :
 - de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
 - de la taxe d'abattage des produits forestiers ;
 - de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
 - de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
 - du prix de vente des produits forestiers ;
 - des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis ;
- les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- les recettes affectées par la loi ;
- les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

Aux termes de l'article 13 du décret suscité, les dépenses du Fonds Spécial comprennent :

- les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- les frais de régénération et de reboisement ;
- les frais d'inventaire forestier ;
- les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
- les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n°96-237-PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des Fonds spéciaux , du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;

- les frais d'appui aux activités de l'Agence Comptable tels qu'approvés par le Ministre des Forêts après avis du Ministre en charge des Finances ;
- les frais d'audit du Fonds spécial ;
- les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- Les remises aux agents de l'administration chargée des forêts et de toute autre administration ayant participé aux activités de répression et de recouvrement dans la limite du produit disponible à cet effet.

GESTION DU FONDS SPECIAL

La gestion du FSDF est assurée par un comité des Programmes qui dispose d'un ordonnateur et d'un agent comptable.

Le Ministre en charge des Forêts est l'ordonnateur du Fonds. A ce titre, il assure l'exécution du budget du Fonds en recettes et en dépenses. Il établit à la fin de l'exercice un compte administratif retraçant toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées qui est transmis au Ministre des Finances et à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Le comptable public du Fonds est un agent comptable nommé par arrêté du Ministre des Finances parmi les comptables du Trésor. Il est principalement chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses du Fonds. En fin d'exercice, il est tenu de produire un compte de gestion qui retrace toutes les opérations effectuées et qui est transmis au Ministre des Finances et à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

4. FONDS SEMENCIER

Le Fonds Semencier a été créé par décret n° 2005/169 du 26 mai 2005 du Président de la République, en application de la loi n° 2001/014 du 28 juillet 2001 relative à l'activité semencière.

Ce Fonds est destiné à financer :

4. les charges liées aux opérations de contrôle et de certification des semences et plants ;
5. les établissements semenciers conformes à la législation et n'exerçant qu'au Cameroun ;
6. les agriculteurs multiplicateurs locaux des semences et plants ;
7. la recherche privée ou publique en matière de science et technologie des semences.

Au terme de l'article 3 alinéa 1 du décret suscité, les ressources du fonds, arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées :

8. des redevances provenant des opérations de certification et de tests de conformité des semences ;
9. des frais d'inscription des variétés semencières au catalogue officiel ;
10. des loyers des fermes de multiplication et de diffusion du matériel végétal ;

11. des frais de délivrance des certificats d'exercice de l'activité semencière. A ce titre, elles sont soumises aux audits annuels et au contrôle des organes compétents.
12. des subventions de l'Etat ;
13. de toutes autres ressources autorisées par la loi de Finances.

Les dépenses supportées par le Fonds comprennent :

- le soutien de l'activité semencière ;
- la recherche en matière semencière ;
- le développement et la préservation des semences locales.

5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE

Par décret n°2001/389 du 03 décembre 2001 du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère des Arts et de la Culture, un Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle au Cameroun.

MISSIONS ASSIGNEES AU CAS

Au terme dudit décret, le Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la Politique Culturelle a pour mission de:

- subventionner la création et la diffusion des œuvres ;
- concourir à l'édition ou à la diffusion des œuvres ;
- aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;
- garantir les prêts consentis par les établissements de crédit ;
- décerner les prix ;
- allouer des secours aux conjoints et aux descendants des artistes décédés ;
- contribuer au financement d'organisations de solidarité professionnelle.

DES RESSOURCES DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées par :

- *les redevances versées au titre de la représentation ou de la fixation du folklore ;*
- *les redevances versées au titre de l'exploitation des œuvres interprétations phonogrammes, vidéogrammes ou domaine public ;*
- *la numération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimées ;*
- *toute autre ressource autorisée par la loi de finances.*

DES DEPENSES DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

Le Compte d’Affectation Spéciale est destiné à encourager la production littéraire et artistique camerounaise. Il permet notamment à l’Etat :

- *de subventionner la création et la diffusion des œuvres ;*
- *de concourir à l'édition ou diffusion des œuvres ;*
- *d'aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;*
- *de garantir les prêts consentis par les établissements de crédits ;*
- *de décerner des prix ;*
- *d'allouer des secours aux conjoints ou aux descendants des artistes décédés ;*
- *de contribuer au financement d'organisations de solidarité professionnelle.*

6. COMpte D’AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

La loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant Régime de L’Etat au Cameroun a prévu en ses articles 8 et 10 respectivement, une taxe d’assainissement et une redevance de prélèvement, perçues par l’Etat sur les personnes physiques ou morales propriétaires d’installations de prélèvement et/ou déversement des eaux de surface ou souterraines à des fins industrielles ou commerciales.

En application de l’article 25 de la même loi, le décret n°2001/216 du 02 août 2001, crée **un Compte d’Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement Durable en matière d’Eau et d’Assainissement** en abrégé **CAMEE**.

ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS

ORGANISATION DU CAS

Le Ministre chargé de l’eau est l’ordonnateur du Compte d’Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement Durable en matière d’Eau et d’Assainissement. C’est à ce titre qu’il établit le compte administratif par exercice qui retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées dans le cadre de la gestion de ce CAS. Le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses sont assurés par un Agent Comptable issu du corps des comptables du Trésor nommé par arrêté du Ministre chargé des finances. Le CAS est ouvert dans les livres du Payeur Général du Trésor et obéit aux règles de la comptabilité publique.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Plusieurs textes encadrent le fonctionnement du CAMEE parmi lesquels : la loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l’eau ; la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l’Etat ; le décret n°2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins commerciales ; le décret n°

2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution et le décret n°2002/1721/PM du 08 octobre 2002 précisant les règles d'assiette, de contrôle et de recouvrement dans le cadre du Programme de Sécurisation des recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie.

Les ressources du CAS susvisé, arrêtées annuellement par la Loi de Finances, proviennent essentiellement du produit :

- de la taxe d'assainissement sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques;
- de la redevance de prélèvement des eaux ;
- des amendes et transactions ;
- des contributions de donateurs internationaux ;
- de toutes autres contributions volontaires ;
- des dons et legs ;
- des frais d'ouverture et d'étude des dossiers de demandes d'autorisation de prélèvement ;
- des frais de renouvellement des autorisations de prélèvement des eaux.

MISSIONS DU CAS

Le CAMEE a pour mission d'assurer le développement du secteur de l'eau et celui d'assainissement en finançant les projets de développement durable y relatifs. Au sens du présent décret, on entend par projets de développement durable en matière d'Eau et d'Assainissement :

- le développement des ressources en eau ;
- l'alimentation en eau potable des centres urbains ainsi que des zones rurales ;
- l'assainissement des zones urbaines et rurales et
- l'hydraulique agro- pastorale.

7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat a été créé par décret n° 2009/121 du 08 avril 2009 du Président de la République.

Les objectifs globaux de ce compte sont :

- l'amélioration de la recherche dans les Universités d'Etat ;
- l'appui au développement (loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur) ;
- l'amélioration des conditions de travail des enseignants chercheurs des Universités d'Etat.

Les ressources du Compte d’Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d’Etat sont arrêtées annuellement par la Loi de Finances. Elles proviennent :

- des contributions diverses de l’Etat ;
- des fonds issus de la coopération ;
- des dons et legs ;
- de toutes autres ressources autorisées par la Loi de Finances au profit des Universités d’Etat.

La principale recette du CAS pour la modernisation de la recherche depuis sa création reste la dotation de fonctionnement annuelle que communique le Ministre des Finances sous la forme de subvention.

Les charges liées au fonctionnement du Compte suivent les rubriques et tâches ci-après :

- l’appui financier aux publications des œuvres issues de la recherche ;
- les autres charges liées aux prestations des enseignants-chercheurs. Il s’agit entre autres de :
 - l’actualisation du fichier numérique des enseignants-chercheurs en liaison avec les Responsables compétents dans les différentes Universités (changement de grade, requêtes, décès, retraites, enseignants nouvellement recrutés, etc.) ;
 - l’optimisation du fonctionnement du site web créé et logé à l’Institut de Gouvernance Numérique en vue de la visibilité de l’impact du Compte d’affectation spéciale au plan national et international ;
 - le renforcement du plateau technique et électronique ;
 - l’acquisition du matériel de bureau et consommables ;
 - l’évaluation de l’impact du paiement de l’allocation financière spéciale sur la recherche universitaire.

8. FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS

La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 a institué le Fonds Spécial des Télécommunications (article 34 de la loi). Ce Fonds a pour vocation de financer :

- le développement des Télécommunications et TIC sur l’ensemble du territoire national afin de satisfaire l’obligation du Service Universel ;
- la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur ;
- le paiement des contributions financières du Cameroun aux organisations internationales du secteur des télécommunications et TIC.

Les modalités de gestion de ce Fonds sont fixées par décret n°2012/308 du 26 juin 2012.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FST

RESSOURCES DU FONDS

Aux termes de l’article 3 (1) du décret susvisé, les ressources du FST proviennent notamment :

- des contributions annuelles des opérateurs et exploitants de services des communications électroniques à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes ;
- des excédents budgétaires de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- de la quotité des droits d'entrée et de renouvellement issus de la vente et du renouvellement des autorisations ;
- des subventions de l'Etat ;
- des revenus issus de la production et de l'édition de l'annuaire universel d'abonnés ;
- des dons et legs.

S'agissant des trois premières catégories de ressources sus évoquées, elles sont recouvrées par l'Agence de Régulation des Télécommunications et logées actuellement dans un compte ouvert auprès d'une banque agréée (Commercial Bank of Cameroon (CBC)), conformément à la loi modifiée de 2015 sur les communications électroniques.

INTERVENTIONS DU FONDS

Le Fonds Spécial des Télécommunications est placé sous l'autorité du Ministre en charge des télécommunications. Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois (3) guichets distincts et indépendants, à savoir :

- le guichet du service universel dont le but est d'assurer le financement des projets et le paiement des prestations réalisées au titre de la fourniture à tous les citoyens des services de communications électroniques de bonne qualité de façon ininterrompue et à des conditions tarifaires abordables ;
- le guichet de développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire national destiné à participer au financement des projets et au paiement de diverses prestations concourant à la promotion et au développement des communications électroniques;
- le guichet de développement des technologies de l'information et de la communication dédié au financement des projets issus de la stratégie nationale des technologies de l'information et de la communication, de toute activité concourant à la promotion des technologies de l'information et de la communication.

Tous les projets susceptibles d'être financés par le Fonds doivent cadrer avec les interventions dévolues à l'un des guichets sus mentionnés et doivent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle des Télécommunications et des TIC.

FONCTIONNEMENT

Le mode de son fonctionnement fait intervenir les acteurs directs et indirects.

➤ Acteurs directs :

- le Comité chargé de la validation des projets prioritaires du service universel et de développement des Télécommunications et TIC, qui assiste le MINPOSTEL dans la validation, le suivi et l'évaluation des projets prioritaires à financer par le Fonds ;
- le Secrétariat Technique est un organe d'appui au Comité de validation des projets, il l'assiste dans la préparation et la rédaction des procès-verbaux des réunions,

- l'élaboration du projet de budget, l'élaboration des rapports d'activités et l'archivage de la documentation ;
- le Ministre en charge des télécommunications est l'ordonnateur du Fonds. A ce titre, il arrête la liste des projets validés et transmet au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour approbation ;
- le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, approuve l'enveloppe budgétaire annuelle du Fonds sur la base de la liste des projets prioritaires correspondants transmis par le Ministre en charge des Télécommunications ;
- l'Agent Comptable du Fonds est chargé de l'exécution des opérations financières du Fonds. Il est le seul habilité à procéder à tout maniement des fonds ou des valeurs.

➤ **Acteurs indirects :**

- le Ministre des Finances est chargé d'accorder les visas préalables sur les décisions de déblocage des fonds destinées à certaines activités. Ce processus est encadré par la circulaire du MINFI relative à l'exécution du Budget de l'Etat ;
- le Ministre chargé des Marchés Publics intervient pour les visas préalables sur les décomptes avant leur paiement ou sur les projets de marché d'un certain seuil, conformément à la circulaire présidentielle n°001/CAB/PR du 19 juin 2012.

9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DISPOSITIF ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE.

Créé par décret n° 99/111 du 27 mai 1999 en application des dispositions de la loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique, le CAS pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique est une solution palliative mise en place pour permettre au MINTOUL d'assurer les missions de promotion touristiques dévolues à l'Office caractérisé par :

- *la vente de l'image du Cameroun à travers la participation aux différentes foires, expositions dans le monde entier ;*
- *la promotion du Cameroun dans les principaux marchés émetteurs de touristes ;*
- *l'amélioration de l'offre touristique camerounaise à travers les campagnes de sensibilisation, l'organisation des séminaires de renforcement des capacités des acteurs régionaux ;*
- *la promotion de la culture touristique par la création des clubs tourismes dans les lycées, collèges et universités ;*
- *le financement des séminaires à vocation touristique tels que les offices communaux du tourisme pour la soutenabilité du tourisme dans les Collectivités Territoriales Décentralisées ;*
- *la promotion et le développement des nouvelles formes de tourisme telles que l'écotourisme.*

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS

RESSOURCES DU CAS

Aux termes de l'article 2 du décret suscité, les ressources du CAS proviennent essentiellement du produit :

- de la location des établissements hôteliers construits sur les capitaux publics et confiés en gérance libre à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- de la concession à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, des sites touristiques classés ;
- des quittances de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l'obtention d'une concession touristique ;
- de la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des établissements de tourisme, des agences de tourisme et des agréments des guides de tourisme ;
- des amendes et transactions ;
- de la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune et du timbre d'aéroport ;
- des dons et legs de toute origine.

DEPENSES DU CAS

En matière de dépenses, quatre grands axes de dépenses soutiennent les activités du compte :

- les dépenses de promotion du tourisme interne ;
- les dépenses de promotion du tourisme récepteur ;
- les dépenses de promotion des loisirs sains et éducatifs ;
- la promotion des activités de loisir pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés a été créé par les dispositions de l'article treizième de la loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010.

En application des dispositions de l'article 11(2) du décret n° 2010/1886/PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du CAS/MINT, la Cellule de gestion est astreint d'élaborer un rapport annuel sur la gestion des ressources du Compte. Ledit rapport est soumis à l'appréciation du Ministres des Finances et de celui des Transports.

Quatre textes principaux encadrent la vie du CAS/MINT, à savoir :

- la loi n°2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010 portant création du CAS/MINT ;
- le décret n° 2010/1886/PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du CAS/MINT ;

- l'instruction n°026/MINFI/SG/DGTCFM/DT/DER du 06 décembre 2010 précisant les modalités de fonctionnement du compte « 470 571 » CAS/MINT ;
- La décision n°00195/D/MINT/SG du 30 septembre 2016 constatant la constitution de la cellule de gestion du CAS/MINT.

RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

RESSOURCES DU CAS

Les ressources du CAS/MINT dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par les frais de délivrance des documents ci-dessous :

➤ **Pour les transports maritimes :**

- le certificat de jauge ;
- le rôle d'équipage ;
- l'acte de camerounisation ;
- le permis de navigation ;
- la carte de circulation ;
- le certificat de radiation ;
- la visite de sécurité ;
- le certificat de capacité ;
- le livret professionnel maritime ;
- la carte d'identité des marins ;
- l'autorisation provisoire ;
- l'inscription provisoire ;
- l'agrément aux professions de transporteur maritime et para-maritime.

➤ **Pour les transports terrestres :**

- le certificat de capacité ;
- le permis de conduire national et international ;
- le certificat d'immatriculation des véhicules ;
- la carte de transport public routier ;
- la licence de transport ;
- l'agrément aux professions de transporteur routier et d'auxiliaire de transporteur routier.

EMPLOIS DES RESSOURCES

Les ressources du compte d'affectation spéciale prévues à l'article 3 du décret suscité sont destinées au paiement de toutes les prestations liées à la production des documents de transport sécurisés, notamment :

- les prestations des Opérateurs Concessionnaires Agréés(OCA) ;
- la maîtrise d'œuvre pour la production des documents sécurisés ;
- l'audit du Compte d'Affectation Spéciale ;
- le fonctionnement de la Cellule de gestion du Compte ;

- les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport sécurisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- les primes de rendement aux personnels d'appui à la production et à la collecte des recettes relevant du Ministère en charge des Transports et de celui en charge des Finances.

11. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

Par décret n°2004/110 du 10 mai 2004 du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère des Postes et Télécommunications, le Compte d'Affectation Spécial pour le développement de l'activité postale.

RESSOURCES ET EMPLOIS DU CAS

Au terme du présent décret, les ressources affectées annuellement par la Loi des Finances au dit Compte représentent :

- les prélèvements au titre de l'exercice par les opérateurs privés des activités concédées visées à l'article 9 de la loi n°99/002 du 7 mai 1999 régissant l'activité postale ;
- la contribution du secteur des télécommunications au secteur postal ;
- tout autre prélèvement sur les opérateurs publics et privés au titre du financement des missions de service public postal ;
- les contributions diverses de l'Etat ;
- les dons et legs.

Ces ressources sont destinées au financement :

- des opérations de développement du secteur postal ;
- des missions du service public ;
- de la formation des acteurs du Secteur.
-

12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE

Le Fonds Routier est créé par la loi n°96/07 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national. Cette loi est modifiée et complétée par la loi n°98/011 du 14 juillet 1998, elle-même modifiée et complétée par la loi n°2004/021 du 22 juillet 2004 qui consacre le Fonds Routier comme un mécanisme destiné à assurer le financement des programmes de protection du patrimoine routier national d'une part, ceux de prévention et de sécurité routières, d'entretien du réseau routier et des opérations de réhabilitation et d'aménagement des routes d'autre part, dans le cadre de deux guichets distincts.

Le Fonds Routier au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics est un Etablissement Public à caractère administratif et à caractère spécial relativement à ses organes de gestion, à la rémunération et aux avantages de son personnel et aux règles de tenue de sa comptabilité.

Il est placé sous la tutelle financière du Ministre en charge des Finances et sous la tutelle technique du Ministre chargé des routes. Son organisation et son fonctionnement sont définis par le décret n°2005/239 du 24 juin 2005 et complété par le décret n° 2012/173 du 29 mars 2012.

Le Fonds Routier a pour mission d'assurer le financement des programmes de protection du patrimoine routier national, ceux de prévention et de sécurité routière, d'entretien du réseau routier d'une part, et le financement des opérations de réhabilitation et d'aménagement des routes d'autre part.

Il exerce ladite mission par le biais de deux guichets distincts et indépendants, à savoir le guichet « entretien » et guichet « investissement ».

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

GESTION DU FONDS

Le Fonds Routier est géré par deux organes, à savoir un Comité de Gestion et une Administration.

Le Comité de Gestion est chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Fonds. Ses missions sont décrites à l'article 13 du décret n°2005/239 du 24 juin 2005 modifié et complété par le décret n°2012/173 du 29 mars 2012. Il se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son président et en session extraordinaire aussi souvent que l'exige le fonctionnement harmonieux du Fonds. Il est composé de onze (11) membres dont cinq (5) représentants de l'Etat, un (1) représentant des Collectivités Territoriales Décentralisées et cinq (05) représentants des usagers de la route.

L'Administration du Fonds est placée sous l'autorité d'un Administrateur recruté par appel public à candidature pour un mandat de trois ans renouvelable deux fois. L'Administrateur est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des actions arrêtées par le Comité de Gestion.

Le Fonds dispose pour l'accomplissement de ses missions de deux guichets : un guichet « entretien » et un guichet « investissement » dont les ressources et les dépenses sont prévues par les décrets le régissant ainsi qu'il suit.

RESSOURCES DU FONDS

Les ressources du Fonds sont constituées par :

Pour le guichet « entretien » :

- la redevance d'usage de la route ;
- le droit de péage routier ou, en cas de concession du péage, la redevance de concession ;
- les dotations budgétaires des ministères destinées à alimenter la ligne d'urgence au titre des interventions d'urgence ;

- les ressources provenant des produits financiers générés par le placement des excédents de trésorerie éventuels ;
- le produit de la taxe à l'essieu ;
- le produit de la taxe de transit ;
- le produit des amendes ;
- les dons, legs, subventions et aides diverses apportés par les partenaires financiers du Cameroun ;
- les produits financiers générés par le placement des excédents de trésorerie éventuels ;
- tous les autres produits ayant un rapport direct avec l'accès à la route et/ou l'usage de celle-ci et qui lui sont alloués par la Loi de Finances.

Pour le guichet « investissement » :

- les dons, legs, subventions et aides diverses apportés par les partenaires financiers du Cameroun ;
- les dotations budgétaires des ministères.

DEPENSES DU FONDS

Les dépenses du Fonds sont constituées :

Pour le guichet « entretien » :

- des marchés de travaux d'entretien du réseau prioritaire interurbain classés, exécutés par des entreprises privées, à concurrence d'un minimum de 58% du budget annuel du Fonds ;
- des travaux d'entretien des voiries urbaines prioritaires à concurrence de 12% au maximum ;
- des travaux et équipements d'entretien des routes rurales prioritaires à hauteur de 13,5% au maximum ;
- des études routières ou géotechniques et contrôle de travaux à hauteur de 6 % au maximum ;
- de la prévention et de la sécurité routière à concurrence d'un maximum de 4% ;
- de l'entretien courant des installations fixes ou mobiles, nécessaire à la protection du domaine public routier (barrières de pluies, stations de pesage) à hauteur de 3% au maximum ;
- des dépenses de fonctionnement et d'équipement du Fonds dans la proportion maximale de 2,7% du budget annuel du Fonds ;
- des prestations des cabinets d'audit financier et comptable à concurrence d'un maximum de 0,8% du budget annuel du fonds.

Pour le guichet « Investissement » :

- les dépenses réservées aux charges supplémentaires de fonctionnement et d'équipement induites par le fonctionnement du « guichet investissement » au maximum de 0,5% du budget annuel du guichet ;

- des prestations des cabinets d'audit technique, financier et comptable spécifiques au « guichet investissement » à concurrence d'un minimum de 0,2% du budget annuel du guichet (aucun contrat nouveau n'a été passé) ;
- des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux de réhabilitation, de renforcement, de reconstruction, d'aménagement et de suppression.

13. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES

Le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles a été créé par la loi n°2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 et est placé auprès du Ministère de l'Administration Territoriale.

14. FONDS SPECIAL DES ACTVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE

Créé par décret n° 2012/309 du 25 juin 2012 dans le cadre de la réforme du système de cyber sécurité et cybercriminalité ainsi que du système de communications et commerce électronique au Cameroun le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique en abrégé « FSE » est placé auprès du Ministre chargé des télécommunications.

La Loi de Finances de l'exercice 2017 a autorisé un plafond de ressources de FCFA 1 000 000 000 (un milliard de FCFA) pour le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CAS

Le Fonds spécial des Activités de Sécurité Electronique a pour mission de financer le développement des activités de sécurité des réseaux, de promouvoir les activités de sécurité des réseaux, de financer les études et recherches et de financer la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique notamment en son article 3 alinéa 1, les ressources du CAS FSE dont le plafond est fixé annuellement par la Loi de Finances sont constituées par :

- des subventions de l'Etat ;
- des contributions annuelles, des autorités de certification accréditées, des auditeurs de sécurité, des auditeurs des logiciels de sécurité, des autres prestataires de services de sécurité agréés, à hauteur de 1,5% de leur chiffre d'affaires hors taxes ;
- des dons et legs.

Les ressources du Fonds sont recouvrées par l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) et déposées dans un compte ouvert à la Banque Centrale par le Ministre en charge des Télécommunications.

Les dépenses supportées par le CAS FSE comprennent :

- le développement et la promotion des activités liées à la sécurité des réseaux de communications électronique et des systèmes d'information ;
- les études et les recherches en matière de cyber sécurité ;
- la formation et le renforcement des capacités humaines en matière de cyber sécurité.

Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois guichets :

- le guichet de développement et de la promotion des activités liées à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information sur l'ensemble du territoire national destiné au financement des projets et au paiement des prestations réalisées dans le cadre du soutien au développement des activités liées à la sécurisation des réseaux et des systèmes d'information et à la certification, du soutien à la mise en place des mécanismes visant à assurer la sécurité et la veille technologique des réseaux et des systèmes d'information au niveau national, de toute autre activité concourant au renforcement de la sécurité des réseaux et systèmes d'information ;
- le guichet des études et de la recherche dans le domaine de la cybersécurité ayant pour objet le financement et le paiement des prestations des programmes et projets relatifs aux études et à la recherche dans le domaine de la cybersécurité ;
- le guichet de la formation et du renforcement des capacités humaines dans le domaine de la cybersécurité dédié au financement et au paiement des prestations des programmes et projets relatifs à la formation et au renforcement des capacités humaines dans le domaine de la cybersécurité.

Un comité chargé de la validation des projets prioritaires de recherche, de développement, de formation et des études en matière de cybersécurité assiste le Ministre en charge des télécommunications (ordonnateur du Fonds) dans la validation, le suivi et l'évaluation des projets prioritaires à financer par le Fonds.

**MONTANTS PLAFONDS DES COMPTES SPECIAUX POUR LES
ANNEES 2017, 2018 et 2019**

Les Lois de Finances 2017, 2018 et 2019 dans leurs articles relatifs aux comptes d'affectation spéciale ont ouvert respectivement 13, 14 et 14 comptes à cet effet équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale respectivement de FCFA **107 600 000 000**, **108 600 000 000** et **108 600 000 000**.

De façon détaillée, ces comptes d'affectation spéciale (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau en dessous :

(Unité : millions F.CFA)

COMPTES SPECIAUX		2017 AE/CP	2018 AE/CP	2019 AE/CP
01	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	2 100	3 100	3 100
02	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000	8 000	8 000
03	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	2 000	2 000
04	Fonds Semencier	1 000	1 000	1 000
05	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1 000	1 000	1 000
06	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500	500
07	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat	10 500	10 500	10 500
08	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	14 000	14 000	14 000
09	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	1 000	1 000	1 000
10	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500	3 500
11	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	1 000	1 000	1 000
12	Redevance d'Usage de la Route (Fonds Routier)	60 000	60 000	60 000
13	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités	2 000	2 000	2 000
14	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000	1 000	1 000
TOTAL		107 600	108 600	108 600

REALISATION DES COMPTES SPECIAUX POUR L'ANNEE 2017

La Loi de Finances 2017, en son chapitre septième et dans ses articles onzième à vingt - et- quatrième, a procédé à l'ouverture de 14 comptes d'affectation spéciale (CAS) équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale de **107 600 000 000 FCFA**.

Ces (CAS) ainsi que leurs dotations respectives se présentent de manière détaillée dans le tableau ci-après :

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Recettes		Dépenses	
			Réalisation	Taux de dépassement	Exécution	Taux de dépassement
1	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	1 500 000 000	0,00%	888 590 969	0,00%
2	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000	7 837 320 337	0,00%	7 070 153 984	0,00%
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 000 000 000	0,00%	1 170 018 928	17,00%
4	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	10 500 000 000	10 504 735 000	0,045%	10 454 240 136	0,00%
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 091 705 800	9,17%	948 784 553	0,00%
6	Fonds semencier	1 000 000 000	1 514 100 000	51,41%	2 488 201 886	148,82%
7	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	154 446 029	0,00%	284 130 384	0,00%
8	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	1 809 305 265	0,00%	2 021 465 649	1,07%
9	Redevance d'usage de la route	60 000 000 000	0	0,00%	36 134 900 000	0,00%
10	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	14 000 000 000	18 943 579 660	35,31%	25 891 622 121	84,94%

11	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000 000 000	551 287	0,00%	556 287 550	0,00%
12	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	1 000 000 000	108 850 000	0,00%	51 470 808	0,00%
13	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000	2 817 946 974	0,00%	3 499 362 762	0,00%
14	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	2 100 000 000	2 110 266 537	0,49%	2 394 761 102	14,04%
Total		107 600 000 000	49 392 806 889	0,00%	93 853 990 832	0,00%
Ecart entre la réalisation des recettes et l'exécution des dépenses		- 44 461 183 943 FCFA				

Au titre de l'exercice 2017, lesdits comptes ont connu des encaissements de recettes pour un montant de **49 392 806 889 FCFA** sur des prévisions totales de FCFA **107 600 000 000FCFA** ; soit un taux d'exécution de **45,90%**.

Les dépenses quant à elles ont été réglées pour un montant total de **93 853 990 832FCFA** sur un plafond total de crédits ouverts de **107 600 000 000FCFA**, soit un taux d'exécution de **87,22%**. La différence entre les recettes totales encaissées de **49 392 806 889 FCFA** et les dépenses totales réglées de **93 853 990 832 FCFA** permet de dégager un solde déficitaire net de **- 44 461 183 943 FCFA**. Les taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 sont observés sur **5 (cinq) CAS** en recettes et sur **5(cinq)** en dépenses.

La situation individuelle de chaque Compte d'Affectation Spéciale se décline telle que retracée dans les fiches présentées ci-après :

1. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

La loi n°2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2017a fixé le plafond de la redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'APN à un montant de **2 100 000 000 FCFA** (deux milliards cent millions de FCFA).

A. EXECUTION EN RECETTES

L'exécution du budget de l'APN en recette se présente comme suit :

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Redevance Portuaire	2 100 000 000	2 100 000 000	100,00%
Recettes d'homologation des tarifs portuaires	5 000 000	3 500 000	70,00%
Crédits de paiements reportés	473 632 000	0	0,00%
Autres recettes	255 158 000	6 766 537	2,65%
Total	2 833 790 000	2 110 266 537	74,47%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 =0,49 %			

B. EXECUTION EN DEPENSES

L'exécution des dépenses quant à elles se présentent comme suit :

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
INVESTISSEMENT	1 185 750 000	929 117 117	78,36%
Logiciels et licences	5 000 000	1 177 331	23,55%
Mise à jour étude de faisabilité port en eau profonde de Limbé	30 000 000	7 875 000	26,25%
Suivi des grands projets de construction des ports en eau profonde de Limbé ainsi que la promotion des ports camerounais	5 000 000	0	0,00%
Suivi des projets d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures et des superstructures portuaires	4 000 000	900 000	22,50%
Suivi des activités du port de Garoua	1 000 000	0	0,00%
Suivi des travaux en régie	21 750 000	21 750 000	100,00%
Formations immobilisées	281 500 000	277 195 291	98,47%
Organisation et suivi des recommandations des journées maritimes et portuaires nationales	2 750 000	0	0,00%
Actualisation du cadre de régime de transfert activité portuaire	1 000 000	0	0,00%
Homologation des tarifs	15 000 000	12 612 150	84,08%
Participation à l'élaboration des normes et implémentation de la démarche qualité	2 000 000	0	0,00%
Suivi des concessions et des activités portuaires et maritimes	12 500 000	10 410 000	83,28%
Suivi des activités de l'OMI	64 600 000	63 113	97,70%

		280	
Suivi des activités de l'IAPH	15 000 000	14 910 838	99,41%
Suivi des activités de l'AISM	28 000 000	22 065 480	78,81%
Suivi des activités de l'AGPAOC	20 000 000	18 951 920	94,76%
Suivi des activités de l'AIVP	16 500 000	14 974 140	90,75%
Suivi des activités de Crans Montana	42 000 000	41 623 901	99,10%
Suivi des activités du Comité CONAFE	23 000 000	4 092 920	17,80%
Suivi des activités de WIMA	15 000 000	14 996 800	99,98%
Suivi des activités de RMU	25 000 000	17 845 740	71,38%
Suivi des activités du GICAM	2 500 000	1 760 000	70,40%
Suivi des activités de l'ACDM	2 500 000	2 499 800	99,99%
Suivi des activités de l'OMAOC	24 550 000	24 544 000	99,98%
Suivi des activités de CNUCED	10 000 000	9 938 000	99,38%
Restitution et mise en œuvre des recommandations des études réalisées	24 000 000	7 500 000	31,25%
Session du Comité National de sûreté maritime (CNSM)	10 000 000	0	0,00%
Session RSO	8 000 000	0	0,00%
Autres immobilisations incorporelles	245 350 000	203 753 592	83,05%
Aménagements des constructions	10 000 000	4 760 941	47,61%
Matériel de transports	150 000 000	120 000 000	80,00%
Matériel et mobilier de bureau	15 000 000	7 056 022	47,04%
Matériel informatique	20 000 000	2 809 971	14,05%
Matériel et mobilier de bibliothèque, documentation (APN News, cahiers stat, rapport sec)	750 000	0	0,00%
Matériel de communication	2 500 000	0	0,00%
Autres matériel et mobilier	10 000 000	0	0,00%
Rénovation véhicules	20 000 000	0	0,00%
FONCTIONNEMENT	1 648 040 000	1 465 643 985	88,93%
Fournitures de bureau	49 000 000	46 913 189	95,74%
Fournitures de bureau CIPM	2 000 000	1 998 977	99,95%
Fonctionnement de l'antenne	3 500 000	480 885	13,74%
Pagnes à thème	4 500 000	4 500 000	100,00%
Abonnement à diverses publications	2 400 000	2 090 800	87,12%
Abonnement audio-visuel / câblage	1 700 000	1 440 000	84,71%
Objets publicitaires	15 985 000	15 924	99,62%

		750	
Produits de nettoyage, lessive, vaisselle	500 000	0	0,00%
Autres produits et petits matériels	1 500 000	75 000	5,00%
Electricité	8 625 000	8 187 043	94,92%
Eau	1 150 000	913 967	79,48%
Carburant	62 000 000	61 961 440	99,94%
Carburant groupe électrogène	2 500 000	2 467 200	98,69%
Carburant CIPM	1 900 000	1 891 520	99,55%
Produits pharmaceutiques	300 000	0	0,00%
Transport du personnel	5 750 000	5 747 433	99,96%
Transport pour décès	500 000	0	0,00%
Autres frais de transports (fret et bagages)	4 500 000	0	0,00%
Poste et télécommunication	3 000 000	517 922	17,26%
Téléphonie mobile (MTN, Orange) et services internet	17 000 000	7 457 099	43,87%
Frais de téléphonie mobile CIPM	1 500 000	1 500 000	100,00%
Messagerie	500 000	0	0,00%
Indemnités de session du Comité de trésorerie	12 000 000	11 550 000	96,25%
Indemnités de session de la CIPM	17 500 000	17 470 000	99,83%
Indemnités de session des membres commissions internes (inventaire et reforme)	37 950 000	36 400 000	95,92%
Indemnités des membres du Comité de préparation états financiers	18 700 000	18 700 000	100,00%
Indemnités des membres du Comité de suivi et évaluation de la performance	12 000 000	10 900 000	90,83%
Indemnités de session des membres du Comité d'élaboration du budget	21 000 000	20 425 000	97,26%
Frais de mission	19 600 000	19 285 000	98,39%
Loyers et charges locatives	130 850 000	63 803 508	48,76%
frais de visite systématique	5 180 000	5 178 800	99,98%
Frais de gardiennage	28 000 000	27 499 940	98,21%
Frais de représentation, de réception et rafraîchissements	25 000 000	21 025 000	84,10%
frais de rafraîchissement CIPM	2 000 000	1 997 976	99,90%
Annonces légales et insertions publicitaires	12 300 000	2 476 000	20,13%
Fêtes et cérémonies	36 000 000	35 849 297	99,58%
Frais de tenue de compte	4 600 000	4365887	94,91%
Entretien des terrains et espaces verts	1 000 000	0	0,00%
Entretien des constructions	12 000 000	10 531 342	87,76%
Entretien de matériels de transport	1 500 000	0	0,00%
Entretien équipements téléphoniques	1 170 000	0	0,00%
Entretien des copieurs, climatiseurs, électricité	4 000 000	0	0,00%

Entretien du groupe électrogène	1 650 000	0	0,00%
Salaires bruts de base et indemnités	639 840 000	611 128 355	95,51%
Gratifications au personnel et remises diverses	74 000 000	73 959 296	99,94%
Cotisations à la CNPS	65 200 000	64 108 709	98,33%
Frais de personnel temporaire	1 000 000	755 158	75,52%
Couverture médicale du personnel et Conventions des visites et soins	45 000 000	43 267 060	96,15%
Impôts et taxes	1 550 000	1 116 700	72,05%
Cotisation aux associations et organismes nationaux et inter	25 000 000	20 607 510	82,43%
Indemnité de l'ordonnateur	1 000 000	395 000	39,50%
Indemnités des membres du CA	49 400 000	47 000 000	95,14%
Allocation forfaitaire pour entretien de la salle de réunion du DG	240 000	20 000	8,33%
Droits de régulation	500 000	498 649	99,73%
Assurance	25 600 000	16 051 431	62,70%
Frais de colloques, séminaires et conférences et participation aux salons et foires	22 900 000	21 234 391	92,73%
Dons et cadeaux	10 000 000	4 996 577	49,97%
Autres charges diverses	14 000 000	10 556 850	75,41%
Prime de bonne séparation	78 500 000	78 423 324	99,90%
Total	2 833 790 000	2 394 761 102	84,51%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances 2017 = 14,04 %			

Les tableaux ci-dessus révèlent un taux d'exécution en recettes de **74,47%** en diminution par rapport à 2016 où il se situait à **91,66%**. Pour ce qui est des dépenses, le taux s'élève à **84,51%** alors qu'en 2016 il était de **89,12%**.

Les dépenses effectivement payées pour le compte de l'exécution du budget 2017 se chiffrent seulement à **2 049 650 507 F CFA**. Les ressources de l'APN en 2017 ont également permis de régler tous les RAP à fin 2016 qui était évalué à **86 781 974 F CFA**.

La situation de la trésorerie a donc évolué de la manière suivante au cours de l'année 2017 :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
27 943 616	2 110 266 537	2 049 650 507	86 781 974	1 777 672

ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2017

Au cours de l'année 2017, l'exécution du budget-programme de l'APN lui a permis de mener plusieurs actions réparties ainsi qu'il suit :

Programme n° 1 : Planification du développement portuaire national et suivi des projets structurants y afférents :

- sur la planification du développement portuaire national, Les actions ci-après ont été entreprises :
 - restitution de l'étude d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables ;
 - la mise à la disposition des administrations et de la CICOS des recommandations de l'étude d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables ;
- Sur le suivi des projets de construction des ports en eau profonde de Kribi et Limbe et la promotion des ports camerounais :
 - la participation en Asie et en Europe aux rencontres de promotion de la destination Kribi auprès des armateurs ;
 - l'actualisation de l'étude de faisabilité du projet du port en eau profonde de Limbé ;
 - l'émission de l'avis technique sur l'organisation d'un service de cabotage entre le port de Douala et le port de Kribi ;
- sur le suivi des projets d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures et des superstructures portuaires :
 - le suivi des travaux de réhabilitation des quais 51 et 53 du port de Douala- Bonabéri ;
 - le suivi du projet de mise en service du Port autonome de Kribi.

Programme n°2 : Régularisation des activités portuaires, compétitivité et sécurité/sûreté des ports camerounais :

- sur le suivi de la régulation des activités portuaires :
 - l'élaboration et transmission au Ministre des transports des rapports d'analyse des différentes concessions ;
 - définition d'un cadre de concertation APN/ANOR en vue de l'élaboration des normes dans le secteur portuaire au Cameroun ;
 - l'identification et transmission à l'ANOR des normes à élaborer dans le secteur portuaire au Cameroun ;
 - la participation à l'élaboration des normes et l'implémentation de la démarche qualité ;
- sur la compétitivité, la sécurité et la sûreté des ports camerounais :
 - création d'un comité de suivi de veille chargé d'administrer l'observatoire des tarifs et des coûts de passage portuaire ;
- sur l'homologation des tarifs des services portuaires :
 - l'examen et l'homologation des tarifs de certaines consignataires au port de Douala ;
 - l'examen et l'homologation des tarifs des prestations rendues par le port de Douala ;
- sur la mise en œuvre du Code ISPS en matière de sécurité /sûreté :

- la réalisation des contre visites préalables à la validation des évaluations des plans de sûreté des installations portuaires : quai 51, magasin OLAM CAM, quai BOSCAM, du plan d'évacuation d'urgence du port de Douala, quai 52 ;
- la validation des plans de sûreté des installations portuaires : magasin OLAM CAM, quai CIMENCAM,
- la réalisation des audits de sûreté des installations portuaires certifiées : quai minéralier, quai céréalier, terminal à conteneur, parc à bois au port de Douala, UMA base, base du Wouri, Kome Kribi 1 ;
- la mise à jour de la page camerounaise de la plateforme GISIS du site internet de l'OMI ;

Programme n°3 : Amélioration des moyens de production et renforcement de la coopération ainsi que du cadre juridique et institutionnel de fonctionnement de l'APN :

➤ Au niveau de l'amélioration du cadre de travail de l'APN :

- Suivi du dossier d'attribution d'une parcelle à l'APN par le MINDCAF avec l'attribution d'une parcelle de 3500 m² pour la construction de l'immeuble l'APN au nouveau centre administratif à MBALLA II.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018

Au cours de l'année 2018, l'APN va poursuivre sa marche en vue de rendre le secteur portuaire plus dynamique, compétitif et sûr. Cet objectif qui s'inscrit en droite ligne de la stratégie de l'Etat dans le secteur est perçu comme une composante majeure de la Vision du développement du Cameroun à l'horizon 2035. En effet, les ports du Cameroun traitent un peu plus de 95% du commerce extérieur et revêtent une importance capitale pour son développement économique.

Pour ce faire, elle entreprendra les activités ci-après qui s'inscrivent dans le cadre de son projet de performance pour la période 2016-2018 :

- l'amélioration des infrastructures physiques par le suivi des projets de construction des ports en eau profonde de Limbé et de Kribi, la réhabilitation des infrastructures maritimes, fluviales et lacustres ;
- l'amélioration du cadre institutionnel et l'accroissement de l'efficacité du travail administratif avec la construction du nouvel immeuble siège de l'APN et la modification des statuts de l'APN en vue de les arrimer à la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics au Cameroun. ;
- le renforcement de la coopération et du partenariat avec tous les organismes et organisations nationaux et internationaux en rapport avec les questions maritimes et portuaires en vue de bénéficier de leur expertise et éventuellement d'une assistance technique.

2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS

La loi n° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé pour l'exercice 2017, le plafond du CAS ARMP à un montant de **FCFA 8 000 000 000** (huit milliards de FCFA).

De l'exécution des opérations du CAS, il ressort les résultats ci-après :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Droits de régulation des Ministères	2 105 000 000	1 867 401 803	88,71%
Doits de régulation des EPA	700 000 000	277 031 015	39,58%
Doits de régulation des CTD	200 000 000	0	0,00%
Produit de la vente des publications de l'ARMP	30 000 000	11 390 700	37,97%
Produits des séminaires et formations	30 000 000	5 068 125	16,89%
Produits des certificats de non exclusion	600 000 000	520 099 200	86,68%
Autres prestations	25 000 000	8 054 524	32,22%
Loyers de la terrasse de l'immeuble	20 000 000	0	0%
Location de la salle des banquets	3 000 000	3 400 000	113,33%
Subvention de l'Etat	1 500 000 000	1 500 000 000	100%
Pénalités de retard 2015	2 000 000 000	1 303 964 038	65,20%
Produits de vente des DAO	1 000 000 000	795 938 844	79,59%
Arriérés droits de régulation des EPA	1 000 000 000	276 858 723	27,69%
Arriérés droits de régulation des CTD	1 170 034 879	221 447 317	18,93%
Autres recettes	1 200 000 000	1 046 666 048	87,22%
Total	11 583 034 879	7 837 320 337	67,66%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

B. EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Brevet et recherche, logiciels	47 000 000	9 952 748	21,18%
Agencement et aménagement des constructions	15 000 000	9 995 492	66,64%
Aménagement des voies et réseaux internes	370 000 000	54 812 922	14,81 %
Matériel de bureau	82 500 000	35 847 665	43,45%
Mobilier de bureau	105 000 000	0	0,00%
Matériel informatique	205 000 000	15 674 220	7,65%
Autres immobilisations corporelles	77 000 000	9 952 144	12,92 %
Études et recherches immobilisables	10 400 000	10 400 000	100,00 %
Autres immobilisations incorporelles	2 900 000	2 900 000	100,00 %
Acquisition de terrain pour construction	2 400 000	2 400 000	100,00 %
Investissement	917 200 000	151 935 191	16,57%
Fournitures de bureau (direction)	196 581 599	181 393 790	92,27%

Petit matériel de bureau (direction des études)	37 770 000	16 716 196	44,26 %
Consommables informatiques	245 800 000	190 632 865	77,56 %
Frais d'impression des documents	127 200 000	72 191 488	56,75 %
Abonnement à diverses publications	27 066 000	17 988 375	66,46 %
Autres produits et petits matériels	225 245 000	118 048 797	52,41 %
Electricité	98 310 000	74 646 301	75,93 %
Eau	8 360 000	6 473 100	77,43%
Carburant et lubrifiants (direction)	288 200 000	242 556 917	84,16 %
Transport des membres du CA	4 200 000	0	0,00 %
Transport pour mission au Cameroun	172 075 000	57 031 250	33,14 %
Transport pour mission à l'étranger	75 800 000	28 824 740	38,03%
Frais de relève	30 000 000	16 175 670	53,92%
Transport des assistants pour la collecte	96 502 440	96 502 440	100,00 %
Frais de poste et télécommunications	176 664 872	90 821 137	51,41 %
Frais de tenue de compte	13 032 000	8 153 823	62,57 %
Primes pour travaux spéciaux (comité)	795 075 000	348 320 596	43,81 %
Frais de mission à l'intérieur	534 515 000	211 629 000	39,59 %
Frais de mission à l'extérieur	100 325 000	45 695 000	45,55 %
Frais de location véhicules	10 500 000	8 000 000	76,19%
Frais de gardiennage	2 700 000	2 700 000	100,00%
Loyers et charges locatives	45 120 000	45 120 000	100,00%
Honoraires versés	90 250 000	24 661 800	27,33%
Honoraires prestations	200 000 000	4 403 970	2,20 %
Honoraires observateurs indépendants et auditeurs indépendants	250 000 000	224 425 880	89,77 %
Frais de représentation	41 790 000	34 190 000	81,81 %
Annonces diverses	16 500 000	1 000 000	6,06%
Fêtes et cérémonies	102 115 000	91 273 084	89,38 %
Entretien des terrains et espaces verts	12 270 000	12 067 878	98,35 %
Cotisations à l'Etat	6 500 000	6 164 789	94,84 %
Entretien bâtiment	49 850 000	9 850 000	19,76 %
Entretien ascenseurs	40 000 000	24 937 673	62,34 %
Entretien installations et climatisation	187 100 000	116 793 238	62,42 %
Entretien de matériel de transport	75 305 140	65 028 424	86,35 %
Entretien des autres matériels et mobiliers	48 000 000	43 000 405	89,58 %
Droit d'enregistrement	6 200 000	924 000	14,90 %
		2 819 028	88,09 %
Salaires bruts	3 200 000 000	166	
Gratifications	200 000 000	0	0,00 %
Prime de rendement	100 000 000	0	0,00%
Primes retraites, médailles	15 000 000	8 134 320	54,23 %
Cotisations à la CNPS (part patronal)	310 000 000	302 568 054	97,60 %
Dette sociale	300 000 000	199 523 517	66,51 %
Dette personnel échue	75 500 000	25 406 608	33,65 %
Dette fiscale échue	255 000 000	900 993	0,35 %
Dette fournisseur échue	527 865 000	526 396 200	99,72 %
		64 763	65,75 %
Autres contributions patronales	98 500 000	306	
Recettes indûment perçues	30 000 000	22 538 250	75,13%
Frais de stage et de formation	82 710 000	34 223 817	41,38 %

Frais de personnel temporaire et stagiaires	59 782 828	53 956 979	90,26 %
Aide et secours exceptionnelle au personnel	20 000 000	0	0,00 %
Dons et cadeaux	5 000 000	500 000	10,00%
Droits de régulation	5 000 000	0	0,00 %
Assurances	362 500 000	35 753 950	9,86 %
Frais d'activité sportive	10 000 000	8 695 695	86,96 %
Activité de la mutuelle	10 000 000	0	0,00%
Allocation mensuelle du PCA	32 000 000	31 414 935	98,17 %
Communiqué de presse, insertions pub	42 250 000	26 721 375	63,25 %
indemnités de fin normale de carrière	300 000 000	169 074 705	56,36%
Indemnités des membres du CA	22 500 000	14 044 944	62,42 %
Frais d'organisation des colloques,	160 305 000	33 230 353	20,73%
Frais funéraires	5 000 000	3 000 000	60,00%
Provisions de fonctionnement	0	0	0,00%
Fonctionnement	10 665 834 879	793	64,86%
Total	11 583 034 879	984	61,04%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

En définitive, l'exécution des opérations en 2017, arrêtée en recettes et en dépenses à un montant prévisionnel de **FCFA 11 583 034 879**, démontre que les recettes ont connu un taux de recouvrement de **67,66%**, en hausse par rapport à l'année 2016 où ce taux se situait à **49,66%**. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à **61,04 %**, en hausse par rapport à 2016 où ce taux se situait à **59,69%**.

La situation de la trésorerie de l'ARMP a évolué durant l'exercice 2017 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
243 839 858	7 013 070 319	5 121 768 601	845 502 978	1 289 638 598

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018

Dans l'optique d'améliorer la gestion budgétaire de l'Agence et de lui permettre d'atteindre ses objectifs de performance, la mise en œuvre des mesures ci-dessous énoncées est envisagée:

- la modification des statuts de l'ARMP en vue de les arrimer à la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- la budgétisation des droits de régulation dus par les ministères ;
- l'amélioration substantielle du taux de mobilisation des Ressources ;
- la maîtrise du rythme d'engagement par un encadrement rigoureux tributaire de la capacité à recouvrer ;
- l'affectation de l'essentiel des Ressources au financement des missions et activités pertinentes permettant à l'ARMP de garder le cap sur la performance ;

- la mise en place ou l'instauration d'un cadre formel de concertation pour renforcer la synergie d'actions entre les responsables des services du MINFI placés auprès de l'ARMP et ceux de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) dans les domaines suivants :
 - l'identification et la mobilisation des ressources ;
 - l'élaboration et le suivi des plans de Trésorerie périodiques (mensuels et/ou trimestriels) ;
- 1) la stabilisation par le MINFI des modalités de l'exigence des CNE pour les Bons de commande administratifs afin de permettre une évaluation plus objective et réaliste des produits budgétaires et en optimiser la mobilisation ;
 - 2) la conclusion d'un partenariat avec le MINFI/DGI pour un captage exhaustif des informations sur les marchés enregistrés en vue d'une facturation complète des droits de régulation afférents ;
 - 3) l'engagement d'une démarche auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en vue d'obtenir le ré-assujettissement de certaines CTD autres que Yaoundé et Douala au paiement des droits de régulation.

3. FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FORESTIER

La loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale du développement forestier à un montant s'élevant à FCFA 2 000 000 000 (deux milliards de FCFA). L'exécution de cette dotation qui s'est opérée dans le strict respect des principes du droit budgétaire et conformément au plan d'action arrêté par le comité des programmes du Fonds Spécial de Développement Forestier au titre dudit exercice se présente ainsi qu'il suit:

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	2 000 000 000	1 500 000 000	75,00%
Ressources propres du Fonds	180 000 000	309 200 000	171,78%
Autres produits et profits divers	3 000 000	105 265	3,51%
Total	2 183 000 000	1 809 305 265	82,88%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017: 0,00%			

B. EXECUTION EN DEPENSES

Libellés	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Acquisition Logiciel	8 000 000	7 925 016	99,06%
Annonces diverses	27 500 000	19 496 773	70,90%
Autres charges	221 053 000	210 033 569	95,02%
Autres frais financiers	300 709	179 004	59,53%
Billets d'avion	21 300 000	9 172 160	43,06%
Carburant et lubrifiants	120 460 000	104 103 420	86,42%
COMIFAC	45 000 000	45 000 000	100,00%
Contribution au lancement de la campagne de reboisement dans les 10 Régions	5 000 000	5 000 000	100,00%
Dépenses Non Ordonnancée (SOPECAM-MACO-MACHAC)	101 049 810	100 792 425	99,75%
Elaboration des états de fin d'exercice	6 000 000	5 999 984	100,00%
Entretien de matériel de transport	33 500 000	21 499 319	64,18%
Entretien des Plantations dans les Communes, GIC, Associations	30 000 000	29 999 959	100,00%
Etudes	20 000 000	14 649 977	73,25%
Financement ATOUTs Economiques	16 000 000	13 417 191	83,86%
Matériel de bureau	173 731 000	164 603 418	94,75%
Frais colloques et séminaires	4 000 000	4 000 000	100,00%
Frais de consignation et Honoraires des Auxiliaires de Justice	25 000 000	24 000 000	96,00%
Frais de Mission à l'extérieur	25 000 000	5 100 000	20,40%
Frais de mission à l'intérieur	354 692 481	347 658 492	98,02%
Frais de poste et télécommunication	14 780 000	4 780 000	32,34%
Frais de réception	71 675 000	63 200 154	88,18%
Frais de session membres des comités	13 000 000	12 990 000	99,92%
Frais de tenue des comptes bancaires	558 000	71 192	12,76%
Honoraires versées	21 200 000	11 157 375	52,63%
Impression des documents budgétaires et comptables	3 000 000	2 999 993	100,00%
Indemnités de fonctionnement	4 200 000	4 200 000	100,00%
Indemnités de Session Comités	169 500 000	160 659 000	94,78%
Loyer et charges locatives COMIFAC	10 500 000	10 350 000	98,57%
Matériel informatique	10 000 000	6 998 417	69,98%
Matériel services techniques et spécifiques	15 000 000	11 395 965	75,97%
Matériel technique et spécifique	10 000 000	9 989 997	99,90%
OIBT	5 000 000	0	0,00%
Plantation des Arbres par les acteurs de reboisement: ANAFOR, Communes, GIC, etc...	538 000 000	538 000 000	100,00%
Projet d'appui à la foresterie Communale	5 000 000	5 000 000	100,00%
Projet RIGC	12 000 000	11 242 294	93,69%
Publications Lettres Verte Mise à jour de Faits et Chiffres Edition 2016	12 000 000	10 000 000	83,33%
Publications, annonces des Infractions forestières	15 000 000	10 800 555	72,00%
Remise des gratifications	15 000 000	15 000 000	100,00%

Total	2 183 000 000	2 021 465 649	92,60%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017=1,07%			

Pour le compte de cet exercice, les ressources programmées sont estimées à hauteur de **2 183 000 000 FCFA** (deux milliards cent quatre-vingt-trois millions de FCFA). Les recettes exécutées se chiffrent à **1 809 305 265 FCFA** soit un taux d'exécution du budget en recettes de **82,88%** contre **97,52%** pour l'exercice 2016.

Les dépenses engagées et liquidées par le FSDF au courant de l'année 2017 s'élèvent à la somme totale de **2 021 465 649 FCFA** (deux milliards vingt et un millions quatre cent soixante et cinq mille six cent quarante et neuf FCFA) soit un taux d'engagement et de liquidation global de **92,60 %** contre **82,87%** en 2016.

La situation de la trésorerie du FSDF a donc évolué de la manière suivante au cours de l'année 2017 :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
593 988 116	1 809 305 265	1 508 499 588	353 703 603	541 090 190

ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF

Au cours de l'année 2017, le FSDF a réalisé les activités suivantes :

- l'appui à la plantation des arbres forestiers dans les dix régions ;
- l'appui des GIC, associations et chefferies traditionnelles ;
- l'appui à l'entretien des plantations forestières dans les dix régions ;
- le suivi du couvert forestier ;
- l'actualisation du plan d'utilisation des ressources forestières ;
- la gestion durable des mangroves ;
- l'approbation et le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle forestier ;
- la mise en œuvre de l'APV/FLEGT ;
- le suivi du contentieux forestier ;
- le suivi du recouvrement des recettes forestières ;
- la sensibilisation à la gestion durable des ressources forestières ;
- le suivi des activités des forêts communautaires ;
- le suivi de la mise en place et du fonctionnement de comités- paysans ;
- la vulgarisation de la brochure d'information sur les forêts communales ;
- le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté conjoint lié à la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communes et aux communautés ;
- le suivi et l'évaluation des activités de reboisement ;
- l'organisation du marché intérieur du bois ;
- la participation aux foires d'exposition nationales et internationales ;
- le renforcement des capacités techniques et matérielles des artisans ;
- l'élaboration d'un plan de validation des sous- produits du bois ;
- le développement de la filière bois-énergie ;
- le développement des produits forestiers non ligneux.
- l'appui à la tenue des conférences internationales sur la gestion durable des forêts.

4. LE FONDS SEMENCIER

La loi n°2016/018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 a fixé la contribution du budget de l'Etat destiné à approvisionner le Fonds semencier à **1 000 000 000 FCFA** (un milliard de FCFA).

L'exécution des opérations du CAS au titre de l'exercice 2017 se présente ainsi qu'il suit :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention MINFI	1 000 000 000	1 000 000 000	100%
Subvention MINADER	400 000 000	400 000 000	100%
Frais de délivrance des certificats d'exercice de l'activité semencière	1 500 000	0	0,00%
Frais d'inspection et de contrôle des champs semenciers	36 900 000	0	0,00%
Frais d'analyse des végétaux	92 700 000	114 100 000	123,09%
Frais d'inscription/réinscription des variétés au catalogue	3 910 892	0	0,00%
Total	1 535 010 892	1 514 100 000	98,64%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 51,41%			

Pour équilibrer ce budget en recettes et en dépenses, le Fonds semencier a intégré au montant total prévisionnel des recettes prévues sus mentionné le report de la trésorerie au 31/12/2016 pour un montant de **1 950 239 108 FCFA (un milliard neuf cent cinquante million deux cent trente-neuf mille cent huit FCFA)**.

B. EXECUTION EN DEPENSES

L'exécution en dépenses du Fonds semencier obéit à la budgétisation par programmes. Ainsi quatre (04) sous programmes ont été identifiés.

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Sous-programme 1 : soutien au développement de l'activité semencière	1 812 700 000	1 872 594 061	83,45%
Appui à la production des semences de pomme de terre	609 000 000	600 501 300	98,60%
Appui à la production des semences de maïs	600 000 000	503 523 176	83,92%
Appui à la production des semences commerciales de haricot sec	10 000 000	9 240 000	92,40%
Appui à la production des plants d'arbres fruitiers	55 000 000	0	0,00%
Appui à la production des plants de palmier à huile	50 000 000	0	0,00%
Appui au fonctionnement du CONSOV	36 000 000	21 860 550	60,72%
Appui au fonctionnement du laboratoire national des semences et des Coins Laboratoires Régionaux	26 600 000	17 319 116	65,11%
Quarantaine végétale	10 400 000	10 395 000	99,95%
Appui au fonctionnement des services techniques de contrôle et d'inspection	194 800 000	137 439 551	70,55%
Appui au fonctionnement des pools d'engins et centres de conditionnement des semences	26 000 000	17 801 651	68,47%
Appui à la production des semences Niébé	19 900 000	19 899 935	100,00%
Appui à la production des rejets de bananier plantain	175 000 000	174 720 000	99,84%
Sous-programme 2 : appui à la recherche en matière semence	113 000 000	63 000 000	55,75%
Soutien aux projets et programmes des instituts de recherche publics et privés	50 000 000	0	0,00%
Appui à la mise en place de la démarche Indication Géographique Protégée dans la filière échalote de la Lekié	63 000 000	63 000 000	100,00%
Sous-programme 3 : développement et préservation des semences locales	583 000 000	296 893 492	50,93%
Appui à la conservation in situ des variétés sélectionnées de manioc à haut rendement et résistantes aux maladies	10 000 000	7 939 960	79,40%
Appui à la préservation de la variété banane dite « cochon »	43 000 000	0	0,00%
Appui à la réhabilitation des fermes semencières	170 000 000	9 581 199	5,64%
Appui à l'élaboration/actualisation de la cartographie de l'activité semencière au Cameroun	100 000 000	90 037 500	90,04%
Appui à la promotion de l'amélioration de la qualité des semences et plants	140 000 000	78 384 833	55,99%
Appui au fonctionnement des sous programmes opérationnels	120 000 000	110 950 000	92,46%
Sous-programme 4 : gouvernance et appui	976 550 000	615 607	63,04%

institutionnel au Fonds semencier		825	
Coordination, contrôle et suivi-évaluation des activités du Fonds semencier	64 350 000	24 785 444	38,52%
Développement des ressources humaines	195 000 000	165 447 896	84,85%
Gestion financière et budgétaire du Fonds semencier	31 000 000	0	0,00%
Amélioration du cadre de travail	666 200 000	425 374 485	63,85%
Fonctionnement Comité de gestion du Fonds semencier	20 000 000	0	0,00%
Total dépenses	3 485 250 000	2 488 201 886	71,39%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 148,82%			

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la situation de la trésorerie du Fonds semencier au cours de l'année 2017:

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
2 582 210 608	514 100 000	718 417 963	796 377 915	1 581 514 7 30

Le montant des recettes mobilisées n'est que de **514 100 000 FCFA** en raison du fait bien que la décision de déblocage de la subvention de l'Etat d'un montant de **1 000 000 000 FCFA** et son bon d'engagement soient sortis en décembre 2017, son paiement n'est intervenu qu'en février 2018.

ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les dépenses pour le Fonds Semencier ont permis de réaliser les activités suivantes :

- l'acquisition et la distribution à quatre opérateurs semenciers contractualisés de 150 tonnes de semences de classe A de pomme de terre, de variété MONDIAL et PANAMERA ;
- la distribution à travers le Projet pomme de terre du MINADER de 367 178 kg de semences commerciales certifiées de pomme en 2017 dans l'ensemble des bassins agricoles ;
- l'apurement de la dette du Programme National d'appui à la filière maïs en apportant son appui pour le paiement des frais de reprise de plus de 500 tonnes de semences certifiées de maïs composite et hybride auprès des multiplicateurs contractualisés ;
- la contractualisation de trois semenciers qui ont produits 4,47 tonnes de semences de soja certifiées au cours de l'exercice 2017 ;
- la disponibilité du catalogue officiel des espèces et variétés ;
- la tenue de la 7^{ème} session du CONSOV ;
- la disponibilité du rapport de mission de suivi des coins laboratoires dans les 10 régions du Cameroun ;
- le conditionnement et la reprise de 7,5 tonnes des semences de niébé ;

- le financement de l'acquisition de 489 200 plants de banane plantain auprès des opérateurs contractualisés ;
- l'appui au Projet d'appui au développement des racines et tubercules du MINADER dans la récolte des semences aux d'igname ;
- la réhabilitation du centre de conditionnement d'Obala et l'acquisition de 10 grilles supplémentaires de triage pour les stations mobiles d'Obala ;
- la disponibilité des rapports présentant la cartographie nationale de l'activité semencière et l'audit du système semencier national ;
- l'acquisition et la distribution sur l'ensemble du territoire national aux opérateurs semenciers des intrants agricoles, incluant pesticides, engrains, et fongicides ;
- l'acquisition et la distribution du petit matériel agricole ;
- l'organisation de 03 ateliers de formation dans le domaine du Niébé, Haricot et champignons.

5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE

Au terme de l'exercice 2017, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi des Finances se présente ainsi qu'il suit :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de Fonctionnement versées par l'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	100%
Total	1 000 000 000	1 000 000 000	100%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017= 0,00%			

B. EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Fournitures de bureau	14 376 000	14 375 775	99,998%
Matériels courants informatiques	15 000 000	14 999 786	99,999%

Autres achats et biens de services	15 000 000	14 999 873	99,999%
Carburant et lubrifiants	20 000 000	19 999 996	100,00%
Rémunération des prestations extérieures, sous-traitance et conseils	7 535 886	7 535 886	100,00%
Frais d'impression et production des documents comptables	7 000 000	7 000 000	100,00%
Subventions versées aux entreprises culturelles	5 000 000	4 000 000	80,00%
Subvention pour la création, la promotion et la diffusion des œuvres culturelles	117 195 000	121 480 000	103,66%
Interventions en faveur des projets Artistiques et Culturels	20 000 000	25 270 000	126,35%
Salon des arts patrimoniaux et archéologiques	50 111 602	45 788 500	91,37%
Concours littéraires	28 000 000	28 000 000	100,00%
Appui aux festivals, manifestations et évènements culturels nationaux	50 000 000	69 487 664	138,98%
Appui aux festivals communautaires	30 000 000	36 100 000	120,33%
Participations aux évènements culturels internationaux	100 000 000	138 541 046	138,54%
Subventions versés, édition et achats des œuvres littéraires	9 000 000	7 977 500	88,64%
Participation aux évènements culturels locaux	20 000 000	38 555 000	192,78%
Aide à la création et à la modernisation des organes de gestion collective	67 166 512	99 517 974	148,17%
Appui aux associations culturelles	10 000 000	11 170 100	111,70%
Salon du livre de paris	15 000 000	21 871 940	145,81%
Clôture de l'année culturelle 2017/rentrée culturelle 2018	100 000 000	0	0,00%
Contribution au financement des festivals conventionnés	17 000 000	17 000 000	100,00%
Festival des danses et musiques patrimoniales	100 000 000	150 000 000	150,00%
Appui à la production des catalogues et supports	10 000 000	21 176 295	211,76%
Animations culturelles permanentes	100 000 000	167 828 873	167,83%
Journée internationale du sous-secteur	10 000 000	17 694 000	176,94%
Prestations sociales	3 500 000	800 000	22,86%
Aides & secours exceptionnels aux Artistes (maladies, écoles etc)	5 000 000	2 700 000	54,00%
Aides sociales et secours aux conjoints et aux descendants d'artistes décédés	10 000 000	12 033 720	120,34%
Commission des Arts et Lettres	4 115 000	4 115 000	100,00%

Exposition et colloque sur BIMBIA	40 000 000	50 000 000	125,00%
Total	1 000 000 000	1 170 018 928	117,00%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017= 17%			

Le compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle a été exécuté à **100%** en recettes en 2017 et en dépenses, on note une augmentation significative de son taux qui passe de **68,38%** en 2016 à **117%** en 2017.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la trésorerie du CAS pour le soutien à la politique culturelle durant l'exercice 2017:

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
684 706 291	1 000 000 000	1 169 018 928	238 950 065	276737 298

ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les dépenses du CAS pour le soutien de la politique culturelle lui ont permis de réaliser les activités suivantes :

- l'octroi des aides spontanées aux artistes pour la production, la diffusion ou la promotion de leurs œuvres, et aux communautés pour l'organisation des festivals ;
- la participation au salon du livre de Paris ;
- le lancement des activités du FENAC ;
- la poursuite de l'élaboration du Fichier National des droits d'auteur et droits des voisins ;
- la production de trois éditions du magazine ARTS ET CULTURE/TRESORS ;
- la tenue du premier Festival des Musiques et des Danses Patrimoniales (FESMUDAP) ;
- la tenue des travaux préparatoires d'érection d'une stèle du Souvenir de l'accident ferroviaire d'Eséka ;
- la création d'une plateforme spéciale de travail pour la mise en place d'un organisme de gestion collective de l'Art musical ;
- la tenue du Salon des Arts Patrimoniaux et Archéologiques.

PERSPECTIVES

Le compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle entreprend de recouvrer les recettes issues des Monuments, du Centre Culturel Camerounais et du Musée National.

6. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La loi n° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 a fixé le plafond des ressources du CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant de **500 000 000 FCFA (cinq cent millions de FCFA)**.

Au terme dudit exercice, l'exécution du budget du **CAMEE** en recettes se présente ainsi qu'il suit :

A. EXECUTION DES RECETTES

La redevance de prélèvement des eaux et la taxe d'assainissement sont payées auprès des Agents Intermédiaires des Recettes(AIR) placés dans toutes les délégations régionales du MINEE. Ces taxes sont également payées auprès de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) aux impôts et dans certains Centre Impôts des Moyennes Entreprises (CIME). Malheureusement, seules les recettes recouvrées par les AIR parviennent au CAS. D'importants restes à recouvrer (RAR) demeurent en instance auprès de certaines délégations régionales.

Une mission initiée en 2017, à l'effet de recouvrer ces RAR, a échoué du fait de problèmes liés à la procédure de recouvrement de ces arriérés fiscaux.

Le tableau ci-dessous présente le taux d'exécution des recettes affectées au titre de l'exercice 2017 :

Libellé	Prévision budgétaire	Réalisation	Taux d'exécution
Redevance et taxe d'assainissement	500 000 000	154 446 029	30,89%
Total	500 000 000	154 446 029	30,89%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

Le montant de **FCFA 154 446 029** qui constitue les recettes réalisées est composé de trois opérations effectuées à la PGT pour les recettes propres de l'année 2017 dont les montants respectifs sont **37 376 935 FCFA, 71 492 347 F CFA et 45 576 747 F CFA**.

B. EXECUTION DES DEPENSES

Les opérations des dépenses ont consisté à payer les décomptes de certains projets dont les marchés ont été passés entre 2015 et 2016 et quelques dépenses de fonctionnement des services du compte d'affectation. L'exécution des dépenses se résume ainsi qu'il suit :

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Construction, aménagement, rénovation des réseaux d'eau, des ouvrages et installations hydrauliques, barrages et digues	401 815 422	222 156 703	55,29%
Installation et matériels des services informatiques	3 500 000	0	00,00%
Achat de fournitures et petit entretien de bureau	15 000 000	9 999 777	66,67%
Fournitures et prestations de service pour édition, impression et distribution des documents	3 500 000	3 500 000	100,00%
Carburant et lubrifiants des véhicules automobiles	25 000 000	24 971 080	99,88%
Frais de transport des agents à l'intérieur	4 000 000	1 932 000	48,30%
Entretien, réparation des véhicules, achats de pièces	4 000 000	3 999 208	99,98%
Indemnité de missions à l'intérieur	25 000 000	12 300 000	49,20%
Frais de réception	5 000 000	4 999 996	99,99%
Frais de formations, stages et organisation de séminaires	7 000 000	0	0,00%
Frais financiers	1 000 000	271 620	27,16%
Autres charges exceptionnelles	5 184 578	0	0,00%
Total	500 000 000	284 130 384	56,83%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

Il ressort des tableaux ci-dessus que le taux de recouvrement des recettes en 2017 qui est de **69,39%** est supérieur à celui de l'année 2016 où le taux d'exécution était de **47,82%**. Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de **56,83%**, en hausse comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2016 qui s'élevait à **30,69%**.

La situation de la trésorerie du CAMEE a évolué de la manière suivante au cours l'année 2017 :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	Solde en fin de période
192 491 730	154 446 029	284 130 384	62 807 375

ACTIVITES DU CAS EN 2017 ET DIFFICULTES LIEES A LA MOBILISATION DES RECETTES

Les recettes du CAMEE sont recouvrées à partir des délégations régionales du MINEE. Elles sont encaissées par les AIR qui, après encaissement les reversent auprès des TPG de

rattachement qui, à leur tour les transfèrent à la **PGT**, poste comptable assignataire. La **PGT**, une fois en possession de ces recettes, procède à la péréquation entre l'Etat dans son compte d'affectation à **70%** des recettes reçues et les quotes-parts qui reviennent au personnel du MINEE par rapport aux recouvrements effectués à **30%**.

En effet, sur les **500 000 000FCFA** que le **CAMEE** devait mobiliser en termes de recettes de fonctionnement suivant les dispositions de la loi des finances 2017, il n'a pu recouvrer en moyenne par an que **154 446 026 FCFA** de recettes depuis sa création, soit une faible moyenne de **30,89%**.

Cette faible mobilisation des ressources peut être attribuée à beaucoup d'obstacles qui, chaque année empêchent au Compte d'Affectation d'atteindre le plafond de **500 000 000 FCFA** qui lui est fixé par la Loi de Finances.

Les obstacles qui jonchent le circuit de la mobilisation des recettes du secteur de l'eau et qu'il faudrait surmonter en 2018 pour espérer une amélioration des recettes sont multiples :

- les difficultés relatives au décret **n°2014/2379/PM du 24/08/2014** du Premier Ministre, fixant les modalités des inspections des établissements classés dangereux et insalubres ou incommodes qui ne facilitent pas les inspections au personnel du **MINEE** ;
- le manque de formation des inspecteurs de l'eau qui ne sont pas assez outillés pour effectuer de bonnes inspections, c'est –à-dire une bonne qualification des prélèvements effectués par les entreprises ;
- le manque de matériel technique pour les inspecteurs qui ne se fient qu'aux déclarations faites par les entreprises elles-mêmes. Ces déclarations manquent de fiabilité parce qu'elles ne bénéficient pas de la contre-expertise de l'administration en charge des eaux qui devrait éventuellement faire des redressements ;
- le laxisme du personnel ;
- l'incivisme fiscal des entreprises assujetties ;
- la méconnaissance de ces taxes du grand public ;
- la mauvaise appréciation de ces recettes affectées par la recette des impôts des grandes entreprises qui continue de prélever **25%** des recettes encaissées pour la Communauté Urbaine de Yaoundé, pourtant la loi portant régime de l'eau en son article 25(3) et le décret qui crée le **CAS-MINEE** les affectent entièrement au fonctionnement de celui-ci ;
- la mauvaise comptabilisation de ces recettes dans les postes comptables du Trésor ;
- le retard qu'accusent les recettes en provenance des délégations régionales pour parvenir au compte de dépôt **470087** à la **PGT**.

Au rang des réalisations à mettre à l'actif du **CAMEE** au titre de l'exercice 2017, l'on peut retenir :

- la construction d'un point d'eau au quartier Simbock, Yaoundé ;
- la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable de la localité de Ngol, département du Moungo, région du Littoral ;
- la réalisation des forages équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités de la région du Centre
- l'alimentation en eau potable dans certaines localités des régions du Centre, du Sud, de l'Est et de l'Ouest.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018

Pour améliorer la mobilisation des ressources, il est envisagé :

- la vulgarisation auprès du grand public et des entreprises assujetties de ces taxes à travers la réalisation en 2018 d'un spot publicitaire à diffuser aux médias, la sensibilisation des contribuables à travers des descentes régulières sur le terrain et des interventions régulières des responsables du **MINEE** aux tranches d'antennes ouvertes par le **MINEE** à la **CRTV** ;
- la mutualisation des informations entre les services déconcentrés des impôts et ceux du **MINEE** en vue de l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- l'organisation en 2018 des séances de travail avec les responsables du Programme de sécurisation des recettes de l'eau pour en savoir un peu plus sur leurs compétences en ce qui concerne la mobilisation des recettes du secteur de l'eau ;
- une réflexion sur l'éventuel transfert du recouvrement des recettes du secteur de l'eau vers les services des impôts pour plus d'efficacité, en vue de leur optimisation ;
- l'organisation des missions de recouvrement des restes à recouvrer détenus par les délégations régionales du **MINEE**.

7. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

L'exécution de cette dotation s'est opérée dans des règles de gestion des finances publiques de la manière suivante :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux de réalisation
Subvention de fonctionnement de l'Etat	10 500 000 000	10 500 000 000	100%
Autres recettes		4 735 000	
Total	10 500 000 000	10 504 735 000	100,045%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017= 0.045%			

B. EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux de réalisation
Allocation de recherche	10 500 000 000	10 454 240 136	99,56%
Total	10 500 000 000	10 454 240 136	99,56%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00%			

Il se dégage des tableaux ci-dessus, relatifs au Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat, un taux de réalisation de **100,045%** en recettes et de **99,56%** en dépenses par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2017. Ainsi, le plafond de **10 500 000 000 FCFA** autorisé par la Loi de Finances a été dépassé de **0,045%** en recettes.

La situation de la trésorerie du CAS a évolué au cours de l'année 2017 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	Solde en fin de période
196 488 621	10 504 735 000	10 451 749 921	249 473 700

ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les fonds alloués aux dépenses du CAS ont permis :

- le paiement de l'allocation financière spéciale de soutien à la modernisation de la recherche universitaire aux enseignants-chercheurs des 08 Universités d'Etat ;
- l'appui à la recherche ;
- l'appui à la publication des produits de recherche (ouvrages, etc) ;
- l'actualisation du fichier numérique des enseignants-chercheurs en liaison avec les responsables en charge de la gestion dudit dossier dans les différents Universités d'Etat ;
- le renforcement du plateau technique et électronique.

IMPACT DES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

D'une manière générale, grâce à la création du Compte susvisé par décret n°2009/121 du 08 avril 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat et au paiement régulier de l'allocation aux enseignants-chercheurs des huit (08) Universités d'Etat pour le compte de l'exercice 2017 (dotation de 10 500 000 000 FCFA), la recherche universitaire s'intègre progressivement dans le processus de production des biens matériels et immatériels avec :

- l'amélioration de l'environnement de recherche universitaire ;
- l'amélioration de la production des savoirs;
- la structuration de la recherche universitaire avec l'élaboration des axes stratégiques de la recherche et la création des centres de recherche et de formation doctorale avec pour objectif de rendre la recherche plus moderne, plus féconde et plus professionnelle;
- la disponibilité des enseignants-chercheurs camerounais à travailler de plus en plus pour la recherche axée sur le développement du pays contrairement aux années antérieures;
- l'amélioration du classement des Universités d'Etat dans la sous-région et au niveau international;

- le maintien de la sérénité au sein des différents campus des huit (08) Universités d'Etat, propice à la recherche universitaire.

PERSPECTIVES DU CAS POUR L'ANNEE 2018

La rétribution des dotations allouées à l'allocation financière spéciale et l'évaluation de l'impact du Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat va se poursuivre méthodiquement et périodiquement à travers l'exécution des actions et tâches ci-après :

- le paiement de l'allocation financière spéciale de soutien pour la modernisation de la recherche aux enseignants-chercheurs des Universités d'Etat ;
- la révision de la fiche de collecte des données de recherche ;
- la consolidation des données collectées ;
- l'analyse des nouvelles données et leur mise en ligne ;
- la production de nouvelles statistiques et de nouveaux indicateurs :
 - identification des laboratoires et groupes de recherche ;
 - appui financier aux laboratoires et/ou groupes de recherche ;
 - appui à la production scientifique :
 - production scientifiques et ouvrages les plus représentatifs des trois (03) dernières années ;
 - organisation de colloques nationaux ou internationaux ;
 - distinctions scientifiques nationales ou internationales

8. FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS

Le projet de budget du FST au titre de l'exercice 2017, élaboré sur la base des financements des projets approuvés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est détaillé ainsi qu'il suit:

- **28 600 550 662 FCFA**, au titre du report de crédits de l'exercice 2016, par correspondance N°B70/d-21/SG/PM du 04 avril 2017. Ce sont des projets qui étaient prévus au titre de l'exercice 2016 mais qui n'ont pas été finalisés et ont été reportés à l'exercice 2017.
- **16 549 395 739 FCFA**, au titre du budget additionnel n°1, par correspondance n°B70/d-21/SG/PM du 04 avril 2017 dont 8 139 865 520 FCFA par correspondance n°B70/d-21/SG/PM du 03 février 2017 pour l'acquisition des « Nextgeneration firewall » pour la sécurisation du cyber espace camerounais ;
- **2 320 262 062 FCFA**, au titre du budget additionnel n°2, par correspondance n°B70/d-34/SG/PM du 02 août 2017 ;
- **5 870 815 150 FCFA**, au titre du budget additionnel n°3, par correspondance n°B70/d-17/SG/PM du 11 octobre 2017 ;
- **4 052 350 204 FCFA**, au titre du budget additionnel n°4, par correspondance n°B70/d-21/SG/PM du 04 juillet 2017.

Le budget du FST s'équilibre donc en recettes et en dépenses pour un montant global de **57 393 373 817 FCFA** (cinquante-sept milliards trois cent quatre-vingt-treize millions trois cent soixante-treize mille huit cent dix-sept) FCFA.

Les recettes affectées au Fonds sont issues :

- du montant des restes à recouvrer auprès des exploitants des réseaux de communications électroniques;
- de l'excédent budgétaire de l'ART au profit du FST, exercice 2016 ;
- des contributions des exploitants des réseaux de communications électroniques et fournisseurs de services de l'année 2016. Il s'agit principalement de la redevance annuelle versée par chacun des opérateurs et des exploitants des réseaux de communications électroniques à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires annuel;

A. EXECUTION DU BUDGET DU FST EN RECETTES

libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Recettes affectées	57 393 373 817	18 943 579 660	33,01%
Total	57 393 373 817	18 943 579 660	33,01%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 35,31%			

Les recettes recouvrées se répartissent ainsi qu'il suit par opérateurs :

Partie versante dans le compte du FST	Montant
ORANGE CAMEROON	1 500 000 000
ART	9 500 000 000
MTN CAMEROON	7 847 997 137
MATRIX TELECOMS	20 000 000
VODACOM	68 685 370
CFAO TECHNOLOGIE	1 739 430
GLOBAL PROX COMMUNICATION	657 723
LMT GROUP	4 500 000
Total	18 943 579 660

NB : Les recettes reversées par l'ART sont constituées des redevances des opérateurs et de l'excédent de l'ART.

B. EXECUTION DU BUDGET DU FST EN DEPENSES

b.1 De la gestion budgétaire de l'exercice 2017

- sur un budget de 57 393 373 817 FCFA, un montant global de 25 891 622 121 a été engagé, liquidé et ordonné par l'ordonnateur
- sur un budget de 57 393 373 817 FCFA, seuls 25 554 274 767 ont été engagés, ordonnancés par l'ordonnateur, puis pris en charge par l'Agent comptable.
- 15 930 837 140 ont été effectivement payés en 2017 pour le compte des dépenses exécutées en 2017.

b.2 De la situation de la trésorerie en 2017

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
6 988 545 048	18 943 579 660	15 930 837 140	8 233 510 572	1 767 776 996

➤ PROGRAMME DE SOUTIEN

Libellé du projet/Activité	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Frais d'appui à la Commission Spéciale de Passation des Marchés du FST	205 359 378	205 358 778	100,00%
Frais d'audit de la couverture et de la qualité de service des réseaux de communications électroniques	915 990 000	730 543 425	79,75%
Frais de fonctionnement du comité	310 116 224	206 926 662	66,73%
Frais de fonctionnement du Secrétariat technique	112 882 119	101 924 587	90,29%
Total	1 544 347 721	1 244 753 452	80,60%

➤ PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Libellé du projet/Activité	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
GUICHET 1 : SERVICE UNIVERSEL			
Accompagnement à l'ouverture du marché de la téléphonie mobile et de la construction des points d'atterrissement	132 500 000	132 444 393	99,96%
Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP)	1 530 515 412	29 871 315	1,95%
Couverture en réseau de Télécommunications mobile des zones frontalières et enclavées et maîtrise d'œuvre	806 497 232	494 032 665	61,26%
Remboursement des investissements réalisés par MTN et Orange à Darak et à Bakassi	68 598 700	0	0,00%
Couverture des zones rurales (frontalières et enclavées) à	530 185 000	0	0,00%

travers le prolongement des réseaux des opérateurs de mobile GSM			
Mise en place d'une solution de connexion hybride pour la desserte en internet haut débit des TCP, Lycées et Collèges	88 132 314	0	0,00%
Projet d'expérimentation de la diffusion numérique	200 000 000	0	0,00%
Honoraires des Conseils du Gouvernement dans le cadre du projet de fer de Mbalam	2 320 262 062	2 320 262 062	100,00%
Total	5 676 690 720	2 976 610 435	52,44%
Libellé du projet/Activité	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution

GUICHET 2 : DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES¹

Contribution de l'Etat pour le financement des Points d'atterrissement des câbles sous-marins en fibre optique	18 930 637 702	4 430 516 460	23,40%
Interconnexion transfrontalière	207 049 786	61 277 047	29,60%
Maîtrise d'œuvre du projet National Broadband Network (NBN)	636 605 203	486 031 773	76,35%
Maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation du programme National Broadband Network (NBN) phase 2	1 771 356 750	29 147 715	1,65%
Extension du Backbone National à fibres optiques phase III	319 111 463	50 315 398	15,77
Connexion haut débit des administrations publiques en fibre optique et maîtrise d'œuvre	2 057 000 000	1 193 323 986	58,01
Mise en place des infrastructures pour la couverture en service de télécommunications et TIC des Coupes d'Afrique des Nations 2016 et 2019	1 265 963 793	218 297 204	17,24%
Acquisition d'une bande passante Internet minimale nécessaire à la généralisation de l'usage des TIC dans les Universités camerounaises	394 568 139	0	0,00%
Marché Spécial n°001/MS/SG/PR/2017 du 26 septembre 2017 au profit de la société RADIOCOM relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels de transmissions	5 870 815 150	5 870 815 150	100,00
Acquisition des « Nextgeneration firewall » pour la sécurisation du cyber espace camerounais	8 139 865 520	8 139 865 520	100,00%
Etudes en vue du développement des télécommunications dans la boucle minière du DJA et la zone frontalière adjacente	328 100 000	0	0,00%
Construction du Centre sous régional de maintenance des Télécommunications d'Afrique Centrale à Yaoundé (CRMTY)	105 846 732	0	0,00
Réalisation d'un Amphithéâtre de 700 places à l'ENSPT de Yaoundé	342 170 088	165 388 537	48,34
Mise en place au MINPOSTEL d'une plateforme dynamique intégrant le fichier national des fréquences et le tableau national d'attribution des bandes de fréquences	35 447 611	0	0,00%
Conception et mise en place d'un système d'information statistique en vue de la production d'un annuaire statistique des télécommunications et TIC au Cameroun, édition 2016	110 667 600	83 000 000	75,00%
TECHNIPEDIA	36 100 002	3 499 999	9,70

¹Dans le Guichet 2, la somme de 12,3 milliards de FCFA avait déjà été mandatée au titre de 2016, représentant les droits d'affiliation du Cameroun au Consortium ACE.

Extension du réseau panafricain des services en ligne	47 095 832	0	0,00%
Paiement des contributions du Cameroun auprès des organisations du secteur des télécommunications et TIC	221 363 505	221 363 505	100,00%
Equipements des salles multimédia des délégations régionales des postes et télécommunications	242 553 545	241 114 556	99,41%
Appui à la mise en œuvre du projet Réseau National des Télécommunications d'Urgence (RNTU)	4 627 495 204	82 161 151	1,78%
Elaboration des textes législatifs et règlementaires du secteur des télécommunications et TIC et confection du recueil de textes	118 000 000	43 350 000	36,74%
Appui au Comité de préparation des conférences du secteur des Télécommunications et TIC (PRECOF)	41 575 000	41 573 123	100,00%
Appui aux différents Comités mis en place pour le développement de l'économie numérique ²	5 395 000	27 213 362	504,42%
Appui aux initiatives entrepreneuriales des jeunes dans le domaine des TIC	57 917 420	44 964 006	77,63%
Fonds de contrepartie de la mise en place d'une infrastructure à clé public, don coréen	127 003 630	0	0,00%
Mise en place d'un centre de formation et de recherche en cyber sécurité, cyber défense et investigation numérique	277 574 484	0	0,00%
Financement du point d'atterrissement du câble sous-marin « AfricaCoast to Europe (ACE) »	3 200 000 000	0	0,00%
Total	49 517 279 159	21 433 218 492	43,28%

GUICHET 3 : DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Libellé du projet/Activité	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Appui au lancement de la formation au cycle master (ingénieur et manager de télécommunications)	81 762 974	9 804 725	11,99
Renforcement des capacités des personnels du MINPOSTEL	5 914 061	5 900 013	99,76
Mise en place d'une plateforme de services de messagerie électronique pour les administrations publiques	328 788 032	0	0,00
Refonte du site web du MINPOSTEL www.minpostel.gov.cm	35 000 000	34 499 065	98,57
Etude en vue de la mise en œuvre d'une plateforme numérique collaborative pour les établissements d'enseignement secondaire du Cameroun	123 591 250	116 925 615	94,61
Elaboration du schéma directeur du système d'information du MINPOSTEL	80 000 000	69 910 324	87,39
Total	655 056 317	237 039 742	36,19%

➤ RECAPITULATIF DES DEPENSES PAR GUICHET

Libellé du projet/Activité	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Programme soutien	1 544 347 721	1 244 753	80,60%

²Ce projet a fait l'objet d'un virement des crédits

		452	
Guichet Service Universel	5 676 690 720	2 976 610 435	52,44%
Guichet Développement des Communications électroniques	49 517 279 159	21 433 218 492	43,28%
Guichet Développement des Technologies de l'Information et de la Communication	655 056 317	237 039 742	36,19%
Total	57 393 373 817	25 891 622 121	45,11%

Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 84,94%

I- ACTIVITES MENEES PAR LE FST EN 2017

Les activités menées en 2017 sont relatives à :

- la contribution de l'Etat pour le financement des Points d'atterrissement des câbles sous-marins en fibre optique, notamment le paiement de l'avenant au marché NBN relatif à la construction de la liaison Kribi-Lagos payé à hauteur **4,415 milliards de FCFA** pour les deux (02) premières phases et le paiement de l'investissement de **12,3 milliards de FCFA** sur le câble ACE représentant les droits d'affiliation au Consortium ACE;
- la poursuite du financement de la maîtrise d'œuvre du projet National Broadband Network (NBN) phase 1 ;
- le financement de la maîtrise d'œuvre du projet d'Extension du Backbone National à fibres optiques, phase III ;
- la connexion haut débit des administrations publiques en fibre optique et maîtrise d'œuvre notamment le raccordement des services déconcentrés des différentes administrations publiques dans les sites répartis sur le territoire national ainsi que le paiement du marché de la première phase au montant de 400 millions de FCFA pour la connexion de 78 sites des administrations publiques,
- la mise en place des infrastructures pour la couverture en service de télécommunications et TIC des Coupes d'Afrique des Nations 2016 et 2019 ;
- la mise en œuvre du projet Réseau National des Télécommunications d'Urgence (RNTU) avec le recrutement de la maîtrise d'œuvre du projet;
- la réalisation d'un amphithéâtre de 700 places à l'ENSPT de Yaoundé
- la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels de transmission ;
- l'acquisition des « Next generation firewall » pour la sécurisation du cyber espace camerounais ;
- la réalisation de l'audit, comptable financier et stratégique pour le projet TCP ;
- la couverture en réseau de Télécommunications mobile des zones frontalières et enclavées, notamment la zone industrialo portuaire de Kribi et les localités de Bakassi ;
- la mise en place d'une solution de connexion hybride pour la desserte en internet haut débit des TCP, Lycées et Collèges ;
- la réalisation de l'Etude en vue de la mise en œuvre d'une plateforme numérique collaborative pour les établissements d'enseignement secondaire du Cameroun ;
- la réalisation d'un audit de la couverture et de la qualité de service des réseaux de communications électroniques
- la conception et mise en place d'un système d'information statistique en vue de la production d'un annuaire statistique des télécommunications et TIC au Cameroun ;
- l'élaboration du schéma directeur du système d'information du MINPOSTEL ;
- la refonte du site web du MINPOSTEL www.minpostel.gov.cm ;

- l'équipement des salles multimédia des délégations régionales des postes et télécommunications ;
- l'élaboration des textes législatifs et règlementaires du secteur des télécommunications et TIC en vue de s'arrimer à l'évolution technologique.

PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2018

Pour ce qui est des perspectives, au titre de l'année 2018, le Fonds Spécial des Télécommunications va financer en priorité les activités suivantes :

- la mise en place des infrastructures des télécommunications et TIC et la fourniture des services connexes pour la Coupe d'Afrique des Nations 2019 ;
- la couverture en réseau de Télécommunications mobile des zones frontalières et enclavées ;
- la mise en place d'une plateforme technique pour le développement de l'économie numérique ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet Réseau National des Télécommunications d'Urgence (RNTU) ;
- la finalisation de la mise en place d'un système d'information statistique en vue de la production d'un annuaire statistique des télécommunications et TIC au Cameroun ;
- la construction de la boucle optique de Buea et la mise en service des boucles optiques urbaines construites ;
- la gouvernance électronique ;
- la mise en place d'un Système Mondial de détresse et de sécurité en haute mer ;
- la mise en œuvre d'un centre multimédia inclusif au Centre des Jeunes Aveugles Réabilités du Cameroun ;
- l'assistance technique pour la maintenance du Datacenter de l'e-Post ;
- la finalisation et la signature des Conventions de concession des opérateurs de téléphonie (MTN Cameroun, ORANGE Cameroun, VIETTEL Cameroun) et l'élaboration de la Convention de Concession de la CAMTEL ;
- l'appui au Comité de préparation des conférences du secteur des Télécommunications et TIC (PRECOF) ;
- le colloque International sur le développement de l'économie numérique en Afrique Centrale ;
- l'élaboration des textes législatifs et règlementaires du secteur des télécommunications et TIC ;
- le paiement des contributions du Cameroun auprès des organisations du secteur des télécommunications et TIC ;
- la réalisation de l'audit financier, technique et comptable des prestations financées par les ressources du FST au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 ainsi que de l'audit organisationnel.

9. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DISPOSITIF ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE.

La loi n° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances de la République du Cameroun fixant pour l'exercice 2017, le plafond des ressources destinées à approvisionner le CAS pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique à **1 000 000 000 FCFA** (un milliard de FCFA), l'exécution du budget du CAS se présente ainsi qu'il suit :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Redevances perçues sur les autorisations de construction	25 000 000	6 450 000	25,80%
Quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux	2 000 000	0	0,00%
Quittance de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l'obtention d'une concession touristique ou de loisir	30 000 000	3 330 000	11,10%
Concession à des personnes physiques ou morales, nationales	5 000 000	0	0,00%
Location des établissements hôteliers ou de loisirs construits	100 000 000	21 042 800	21,04%
Location immeuble bâti ou non	10 000 000	0	0,00%
Subvention de fonctionnement	1 000 000 000	1000 000000 0	100,00%
Autres transferts	10 500 000	465 000	4,43%
Pénalités de retard de paiement des droits et taxes	10 000 000	705 000	7.05%
Amendes pour défaut d'autorisation	40 000 000	59 713 000	149,28%
Amendes pour production tardive des statistiques réglementaires	4 000 000	0	0,00%
Défaut d'apposition des panonceaux	3 500 000	0	0,00%
Autres Amendes	10 000 000	0	0,00%
Total	1 250 000 000	1 091 705 800	87,34%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 9,17%			

Le faible taux d'exécution des recettes propres se justifie par le fait que d'importantes sources de recettes inscrites dans le décret n°99/111 du 24 mai 1999 portant création du Compte d'Affectation Spéciale à l'instar des recettes provenant des droits d'entrée dans les parcs nationaux et réserves de faunes, la quote-part des recettes provenant du timbre d'aéroport, des pénalités pour pollution et dégradation des sites touristiques qui sont recouvrées par d'autres Administrations ne sont toujours pas reversées dans le compte CAS/ MINTOUL comme le prévoit le décret de création.

B. EXECUTION EN DEPENSES

En matière de dépenses, quatre grands axes de dépenses soutiennent les activités du compte :

- les dépenses de promotion du tourisme ;
- les dépenses de promotion du tourisme récepteur ;
- les dépenses de promotion des loisirs sains et éducatifs ;
- la promotion des activités de loisir pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

De manière détaillée, l'exécution du budget CAS-MINTOUL pour l'exercice 2017 en dépenses se présente ainsi :

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Achat fournitures et petit entretien de bureau	56 000 000	54 926 779	98,08%
Achat matériel informatique et bureautique	65 000 000	65 000 000	100,00%
Conférences et voyages de presse	12 000 000	2 925 680	24,38%
Ateliers de Renforcement des capacités des moniteurs	9 000 000	9 000 000	100,00%
Commission de classement et d'agrément	20 000 000	20 000 000	100,00%
Production doc promotionnelles et électroniques	63 000 000	47 717 551	75,74%
Organisation concours ENATH (Production Film Documentaire)	5 000 000	4 425 000	88,50%
Préparation du budget, contrôle, audit CAS	20 000 000	14 245 000	71,23%
Insertion publicitaire : abonnements et publications	80 000 000	14 820 375	18,53%
Ateliers d'élaboration du code de conduite du touriste	15 000 000	0	0,00%
Achat autres fournitures courantes de service	66 000 000	57 493 141	87,11%
Achat carburant et lubrifiants	20 000 000	14 789 360	73,95%
Transport du Personnel (achat billets d'avion)	20 000 000	13 183 607	65,92%
Organisation classes promenades	8 000 000	0	0,00%
Relooking outils de promotion électronique	8 000 000	4 506 000	56,33%
Partenariat MINTOUL/FEICOM/ANOR	23 000 000	6 775 000	29,46%
Organisation comité scientifique route de l'esclavage	25 000 000	25 000 000	100,00%
Frais de tenue de session du CNT	35 000 000	34 985 000	99,96%
Frais de mission à l'intérieur	7 000 000	4 595 000	65,64%
Frais de mission à l'extérieur	15 000 000	15 000 000	100,00%
Prise en charge des délégations (Eductour)	30 000 000	27 349 254	91,16%
Frais de participation salon du tourisme de Malaga	18 000 000	0	0,00%
Animation de stands d'information touristiques	62 000 000	60 691 110	97,89%
Production manuel de jeux et loisirs éducatifs	12 000 000	0	0,00%
Frais de tenue de session du comité	13 000 000	0	0,00%
Frais d'organisation de la cérémonie	15 000 000	4 900 000	32,67%
Frais de participation à PROMOTE	13 000 000	12 350 000	95,00%
Relations publiques	5 000 000	0	0,00 %
Frais de transport interne et logistique	5 000 000	0	0,00%
Commission Technique Nationale des Ets de Tourisme	21 000 000	21 000 000	100,00%
Appui aux ONG et promoteurs de tourisme et de loisirs	45 000 000	43 389 570	96,42%
Frais de souveraineté/ MINETAT	40 000 000	13 000 000	32,50%
Frais d'organisation des colonies	40 000 000	40 000 000	100,00%
Organisation de camp de jeunes dans les villes	10 000 000	10 000 000	100,00%

Réunions et honoraires des formateurs	5 000 000	0	0,00%
Prise en charge des arriérés et autres charges	112 000 000	178 829 476	159,67%
Frais de Participation foire de l'OCI	16 000 000	0	0,00%
Frais de Participation Foire FITUR Madrid	19 000 000	18 587 000	97,83%
Frais de Participation (Top Resa)	6 000 000	0	0,00%
Frais de participation à ITB Berlin	15 000 000	15 000 000	100,00%
Frais de Participation MIT de Tunis	10 000 000	6 801 200	68,01%
Frais de Participation à la China International Travel	14 000 000	0	0,00%
Frais de participation aux assises de l'OMT et l'OCI	20 000 000	17 300 000	86,50%
Frais de participation aux manifestations touristiques	16 000 000	11 500 000	71,88%
Organisation campagne promotionnelle et communication touristique	12 000 000	1 200 000	10,00%
Appui aux délégations régionales/ Foires nationales	38 000 000	29 627 500	77,97%
Frais de participation foire du tourisme de Washington	11 000 000	0	0,00%
Participation à la China Outbound and Tourism	15 000 000	10 000 000	66,67%
Elaboration stratégie de développement des loisirs	10 000 000	0	0,00%
Organisation de centres aérés	5 000 000	0	0,00%
Atelier de mise à niveau des administrateurs des outils de promotion	25 000 000	17 871 950	71,49%
Total	1 250 000 000	948 784 553	75,90%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

Il ressort du tableau ci-dessus que le budget du CAS exécuté en recettes à **87,34%** est en baisse par rapport à l'année 2016 où le taux d'exécution était de **91,59%**. Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de **75,90%**, en baisse comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2016 qui s'élevait à **82,04%**.

La situation de la trésorerie du CASSPC a évolué au cours de l'année 2017 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
563 654 815	1 091 705 800	490 360 298	302 060 330	862 939 987

DIFFICULTES RENCONTREES

L'exécution du budget du CAS-MINTOUL se heurte à divers problèmes notamment :

- les difficultés de décaissement en espèces de la subvention de fonctionnement allouée, entraînant ainsi des décalages entre les dates d'exécution et les dates prévisionnelles d'activités et même des annulations dans certains cas ;
- les paiements de prestations par virement bancaire prennent beaucoup de temps avant d'être effectifs. Ceci entraîne des chevauchements entre deux exercices et est à l'origine des taux élevés des soldes de fin d'exercice ;
- l'évaluation en devises (Euro) des factures d'insertions publicitaires dans les magazines étrangers pour la promotion du tourisme qui ne correspondent pas souvent aux prévisions budgétaires ;

- la tendance au retour à la procédure de gestion ordinaire du budget alors que comme son nom l'indique, le CAS est une procédure exceptionnelle de gestion qui facilite les opérations de promotion qui se déroulent pour la plupart à l'international.

Il convient aussi de préciser qu'en matière de recettes propres, la définition d'une quote-part du MINTOUL de la nouvelle taxe sur les nuitées inscrites dans la loi des finances de l'exercice 2017 n'a pas contribué à relever considérablement ces recettes.

Enfin, au rang des difficultés rencontrées, l'on note le fait que le Ministère du Tourisme et des Loisirs soit confronté à l'absence d'un organisme spécialisé comme l'Office National de tourisme qui existe dans certaines destinations concurrentes. Office, qui de par son autonomie financière assurerait le relais dans la promotion institutionnelle du tourisme sur les grands marchés pourvoyeurs de tourisme à travers des actions nécessitant à la fois des moyens financiers, humains et logistiques importants.

LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2017

Le budget exécuté par le CAS pour le développement et le soutien de l'activité touristique lui a permis de réaliser en 2017, un certain nombre d'activités liées à la promotion du tourisme interne, à la promotion du tourisme récepteur, à la promotion des loisirs sains et éducatifs et la promotion des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

➤ La promotion du tourisme interne :

La promotion du tourisme interne consiste à permettre aux camerounais de connaître eux-mêmes leur pays et à valoriser ce patrimoine. A ce titre, plusieurs activités de promotion ont été menées, à savoir:

- la participation à la foire transfrontalière de la CEMAC à Kyé-Ossi ;
- la participation au salon de la décentralisation et du développement local ;
- la participation à la semaine de la qualité : salon économique et commercial NICAMEX ;
- la participation à la foire internationale pour le développement ;
- la participation au festival culturel et touristique BAKA DreamDays à MINTOM ;
- l'organisation des journées de l'entreprise du GICAM ;
- la réalisation d'un voyage de presse dans la région du Sud-ouest, d'un reportage photo dans l'extrême nord, la réalisation du magazine « destination Cameroun » ;
- l'organisation du séminaire de recyclage et de perfectionnement des chefs de cuisine ;
- la participation à la journée mondiale de l'océan à Douala ;
- la réalisation d'un film documentaire ;
- la mise en œuvre et le suivi de la convention MINTOUL/ANOR ;
- l'organisation des réunions du comité ad hoc et session ordinaire du Conseil National du Tourisme ;
- la tenue de 08 sessions de la Commission Technique Nationale des établissements du tourisme ;
- les divers appuis financiers à l'organisation des activités : Festivals MATUMBA, salon International du tourisme et des technologies Médicales, 13^{ème} édition du tour du Cameroun, club tourisme de l'université de Yaoundé I, activités de loisirs pour enfants sourds muets, voyage d'étude des élèves du lycée classique de Mfou, excursion des jeunes à NTUI, excursion au site d'Ebogo, le challenge des AS ANEVA DANSE SPORT.

➤ **La promotion du tourisme récepteur**

La promotion du tourisme récepteur consiste à susciter chez les étrangers, le désir de visiter et de connaître le Cameroun. Au cours de l'année 2017, elle a été réalisée à travers six principales activités :

- la foire ITB et au Cameroun Road Show de Berlin en Allemagne ;
- la foire Fitur et Investour à Madrid en Espagne ;
- le salon écotouristique de Malaga en Espagne ;
- l'atelier d'échange et d'expertise en matière de tourisme et loisirs à Johannesburg ;
- la conférence universelle en faveur d'un tourisme pour tous à Bangkok en Thaïlande ;
- la conférence des Ministres du tourisme africains de l'Union Africaine en Afrique du Sud.

➤ **La promotion des loisirs sains et éducatifs**

La promotion des loisirs sains et éducatifs a pour objectif d'offrir aux jeunes enfants et étudiants Camerounais la culture des loisirs. Les activités suivantes ont été réalisées au cours de l'année 2017 :

- les camps pilotes de vacances à Garoua et Bafoussam ;
- les centres aérés de loisirs à Mbalmayo et Mfou ;
- les classes promenades pour jeunes enfants ;
- l'atelier d'imprégnation pour les moniteurs de vacances ;
- l'activité de loisirs en faveur des sourds muets.

➤ **La promotion des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables**

Cette action vise à offrir des loisirs à toutes les couches de population au Cameroun. Ses activités concernent essentiellement l'organisation des colonies de vacances dans toutes les régions du Cameroun.

PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2018

Pour l'année 2018, le Compte d'Affectation Spéciale vise les objectifs suivants :

- amener les établissements à se conformer à la réglementation et aux normes mondiales en matière d'hébergement et de restauration ;
- améliorer la capacité et les prestations hôtelières ;
- doter le Ministère du Tourisme et des Loisirs d'un manuel de procédures administratives ;
- vulgariser les atouts du Cameroun ;
- faire connaître le Cameroun à travers les médias et améliorer l'accueil des touristes ;
- conquérir les grands marchés de touristes internationaux ;
- amener les jeunes enfants du Cameroun à consommer les produits de loisirs ;
- assurer la crédibilité du Ministère du Tourisme et des Loisirs auprès de ses partenaires.

Pour y parvenir, les activités suivantes sont envisagées en plus de celles traditionnellement menées par le CAS :

- le renforcement de la lutte contre la clandestinité ;
- la multiplication des sessions de la Commission de Classement des Etablissements de Tourisme ;
- le renforcement des capacités des acteurs du secteur du tourisme ;
- le renforcement des axes de coopération avec les acteurs du secteur du tourisme ;
- la consolidation de la présence du Cameroun sur les marchés ;
- la participation aux foires et salons touristiques internationaux ;
- l'organisation des œuvres de vacances.

10. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

La loi n° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 fixe, à l'article vingt-troisième du chapitre huitième, le plafond des recettes affectées au Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents de transport sécurisés (CAS/MINT) à **3 500 000 000 FCFA** (trois milliards cinq cent millions de FCFA).

Il convient de préciser que ce budget est resté stable à CFA 3,5 milliards depuis la mise en fonction du CAS/MINT en 2011 alors que les factures des prestataires oscillent souvent entre 4 et 6 milliards. L'imputation budgétaire 711 n'enregistre qu'en recettes les Produits des principales prestations fournies par le Ministère des Transport.

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Documents sécurisés de transport	3 500 000 000	2 817 946 974	80,51%
Total	3 500 000 000	2 817 946 974	80,51%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00%			

B. EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécutions	Taux d'exécution
Prestations des opérateurs concessionnaires agréés	3 318 750 000	3 318 729 589	99,99%
Maîtrise d'œuvre	70 000 000	69 970 176	99,96%
Audits indépendants	26 250 000	25 664 050	97,77%
Fonctionnement cellule de gestion	26 250 000	26 248 947	99,99%
Primes des experts de la marine marchande	8 750 000	8 750 000	100,00 %

Primes de rendement pour le recouvrement	50 000 000	50 000 000	100,00 %
Total	3 500 000 000	3 499 362 762	99,98%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00%			

- **En recettes**

Les tableaux ci-dessus retracent l'exécution du budget du Compte. Le taux d'exécution en recettes est de **80,51%** contre **91,68%** en 2016, **96,36%** en 2015, et **114,71%** en 2014.

La baisse du recouvrement observée se justifie en partie par les nouvelles réformes introduites par l'Administration des Finances (Impôts). Certaines recettes affectées au CAS/MINT ont été reversées dans le budget général de l'Etat à cause de la non maîtrise du système de la tête déclaration par certains cadres des Impôts chargés de l'implémentation dudit système, cas du Centre régional des Impôts II à BONABERI.

Il y a également lieu de noter que les Agents Intermédiaires de Recettes (AIR), chargés de recouvrer les recettes des titres de transport sécurisés auprès des délégations régionales et départementales ne reversent pas la totalité des recettes. L'Agent comptable auprès du CAS/MINT éprouve des difficultés certaines pour les contrôler parce que ces agents ont pour hiérarchie le Trésorier payeur général ou le Chef de Centre des Impôts.

- **En dépenses :**

Les rapports de la maîtrise d'œuvre et de l'audit sont réceptionnés par des commissions spéciales et sont impérativement présentés au cours d'une session de la Cellule de gestion du CAS/MINT.

Le temps que ces cabinets se mettent sur le terrain pour vérifier l'effectivité de la production des documents afin de valider les factures présentées par les Opérateurs concessionnaires agréés(OCA) engendrent le retard dans la présentation desdites factures. C'est la raison pour laquelle la plupart des factures de l'exercice N sont souvent rendues disponibles, prises en charge et payées en début de l'exercice N+1.

La situation de la trésorerie du CAS/MINT a évolué de manière suivante au cours de l'année 2017 :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	Solde en fin de période
2 095 781 020	2 817 946 974	3 499 362 762	1 414 365 232

RECOMMANDATION ET PERSPECTIVE DU CAS

Le résultat budgétaire du CAS/MINT est déficitaire depuis la mise en place de la structure en 2011. Il est resté stable à 3,5 milliards depuis cette date et n'arrive pas à couvrir ses charges. Hormis les dépenses liées au fonctionnement de la Cellule, de la maîtrise d'œuvre de l'audit du Compte, les factures présentées par les OCA qui oscillent entre 4 et 6 milliards en moyenne sont largement au-dessus du plafond autorisé.

Pour équilibrer le CAS/MINT, il importe de relever le plafond annuel du budget à au moins **FCFA 5 000 000 000** compte tenu des montants très élevés des factures présentées par les OCA.

Pour ce faire, il y a lieu de :

- relever les montants des frais de timbres apposés sur les documents de transport sécurisés (par exemple, le timbre apposé sur un permis de conduire international est de FCFA 10 000. Ce taux pourra bien passer à FCFA 50 000 compte tenu du caractère snob de ce document) ;
- réduire le coût de production des documents sécurisés ;
- Ces deux propositions ont fait l'objet de correspondances adressées au Premier Ministre, Chef du Gouvernement avec copies au Ministre des Finances.
- redynamiser le recouvrement à travers la sensibilisation des responsables, tant régionaux que départementaux du Ministère des Finances et de celui des Transports, à s'investir rigoureusement dans la procédure de production des documents et la sécurisation des recettes affectées ;
- veiller à la mobilité des AIR dont la longévité au poste est susceptible de développer des stratégies de distraction des recettes.

11. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

La loi n° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 a fixé le plafond du CAS pour le Développement de l'Activité Postale à un montant de **1 000 000 000 FCFA (un milliard de FCFA)**.

L'exécution des opérations du CAS au titre de l'exercice 2017 se présente ainsi qu'il suit :

A. EXECUTIONS EN RECETTES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Redevance postale	750 000 000	7 250 000	0,97%
Autres droits perçus		1 600 000	
Subventions de l'Etat	200 000 000	100 000 000	50%
TOTAL	950 000 000	108 850 000	11,46%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00%			

B. EXECUTIONS EN DEPENSES

Libellé	Prévisions budgétaires	Exécution	Taux d'exécution
Achat autre fournitures courantes	11 000 000	4 999 997	45,45%
Achat de carburant pour véhicules	41 000 000	10 989 999	26,80%
Achat de fournitures et petit entretien de bureau	21 744 160	11 999 972	55,19%
Achat de mobilier de bureau	3 000 000	2 000 000	66,67%
Achat matériel courant bureautique informatique	5 000 000	0	0,00%
Aménagement de bureau	5 000 000	0	0,00%
Dépenses engagées non ordonnancées	3 842 474	0	0,00%
Frais de réception	4 000 000	0	0,00%
Frais de transport des agents en mission à l'étranger	3 955 840	3 955 840	100,00%
Indemnités de missions à l'intérieur	12 000 000	3 200 000	26,67%
Indemnités de missions à l'étranger	1 300 000	1 300 000	100,00%
Indemnités des membres de la commission de passation et des comités ad-hoc	40 000 000	13 025 000	32,56%
Primes pour travaux spéciaux	10 000 000	0	0,00%
Provisionnement investissement pour la densification du réseau postal et pour l'amélioration de la couverture postale au Cameroun	788 157 526	0	0,00%
Total	950 000 000	51 470 808	5,42%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00%			

Les tableaux ci-dessus révèlent un taux d'exécution du budget en recettes de **11,46%**, en nette diminution par rapport à celui de 2016 qui était de **22,85%**. Quant aux dépenses, elles ont enregistré un taux de **5,42%** contre **22,35%** en 2016.

La situation de la trésorerie du CAS postal a évolué de la manière suivante au cours de l'année 2017:

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	RAP de début de période payés	Solde en fin de période
15 552 687	108 850 000	49 395 340	58 092 638	16 914 709

ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les activités menées au cours de l'exercice 2017 ont permis d'atteindre les résultats ci-après :

- l'amélioration de la couverture postale ;
- l'identification du réseau par les acteurs;
- le contrôle des activités de l'opérateur public ;
- la sensibilisation des opérateurs privés sur les activités de régulation.

PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Pour l'année 2018, le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement de l'activité Postale a pour objectif d'entreprendre les actions suivantes :

- L'amélioration du recouvrement de ses recettes ;
- l'extension du réseau postal et des points d'accès ;
- la mise en place du dispositif permettant le financement du Service Postal Universel (SPU) pour toutes les populations où qu'elles se trouvent ;
- le développement de la poste électronique.

12. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE

EXECUTION DU BUDGET DU CAS

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
TSPP au titre de la Redevance d'Usage de la Route	60 000 000 000	0	0,00%
Total	60 000 000 000	0	0,00%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

Conformément aux dispositions de la circulaire sur l'exécution du budget de l'Etat pour l'exercice 2017, Le processus de mobilisation de la RUR a connu des innovations. La RUR est dorénavant engagée par la Direction Générale du Budget au profit des trois ordonnateurs avec comme point de chute le compte Fonds Routier ouvert à la Paierie Générale du Trésor pour le MINT et le MINHDU et la Paierie Spécialisée du MINTP pour le MINTP.

La situation du solde des ressources cumulées par le compte de Fonds routier BEAC guichet entretien durant les trois dernières années se présentent ainsi qu'il suit :

Montant Année	ressources mobilisés par le Trésor	Montant des reversements effectués par la BEAC	Solde
2014	55 000 000 000	48 500 000 000	6 500 000 000
2015	60 000 000 000	51 000 000 000	9 000 000 000
2016	60 000 000 000	29 000 000 000	31 000 000 000
Total	175 000 000 000	128 500 000 000	46 500 000 000

B. EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Ministère des Travaux Publics	48 300 000 000	29 392 000 000	60,85%
Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat	7 200 000 000	4 761 000 000	66,13%
Ministère des Transports	2 400 000 000	714 000 000	29,75%
Fonctionnement Fonds Routier	1 769 828 386	1 267 900 000	71,64%
Construction de l'immeuble siège du Fonds Routier	169 000 000	0	0,00%
Autres dépenses du FR	161 171 614	0	0,00%
Total	60 000 000 000	36 134 900 000	60,22%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

Il ressort des tableaux ci-dessus que l'exécution en recettes du budget du Fonds (RUR) en 2017 enregistre un taux d'exécution de **0,00%**, soit une forte diminution par rapport à 2016 où il se situait **100,00 %** en raison du fait qu'un nouveau schéma de mobilisation des ressources du Fonds a été mis en place par la Loi de Finances 2017 et la DGB n'a procédé à aucun engagement au profit du Fonds routier pour le compte de l'exercice 2017 au titre du paiement de la Redevance d'usage de la route or les fonds y relatifs ont été mobilisés par le Trésor public. En ce qui concerne les dépenses, on note un taux de réalisation de **60,22%**, soit une nette augmentation par rapport à l'exercice 2016 où il se chiffrait à **51,48%**.

Les dépenses du MINTP en 2016 ont été exécutées à hauteur de **22,44 milliards de FCFA** contre **29,392 milliards de FCFA** en 2017, soit une hausse significative de **30,98%**. Cette augmentation s'explique par le regain observé dans l'entretien routier tiré par les activités du MINTP.

Les dépenses du MINDUH quant à elles ont été exécutées en 2016 pour un montant de **5,672 milliards de FCFA** contre **4,761 milliards de FCFA** en 2017, soit une baisse substantielle de **21,35 %** par rapport à 2016 qui s'explique par la fin des travaux d'accès au stade de Yaoundé et de Limbé et le démarrage des travaux d'entretien des voiries urbaines attribués par le MINDUH en prélude à l'organisation de la CAN 2019.

Quant aux dépenses du MINT, elles ont connu une forte baisse de **43,65%** passant de **1,267 milliards de FCFA à 0,714 milliard de FCFA** en 2017.

Il apparaît dans le tableau ci-après que toutes les dépenses suivantes ont été exécutées dans le cadre du fonctionnement du Fonds Routier :

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Services bancaires et autres charges externes	16 293 000	8 450 000	51,86%
Charges de personnel	382 975 000	354 900 000	92,67%
Documentation	1 000 000	460 000	46,00%
Entretien et maintenance	44 000 000	39 400 000	89,55%
Fournitures et carburant	53 000 000	53 000 000	100,00%
Frais de télécommunication	41 280 000	28 200 000	68,31%
Impôts et taxes	5 500 000	1 300 000	23,64%
Indemnités du comité de gestion	142 436 886	70 194 731	49,28%
Location et charges locatives	57 265 269	57 265 269	100,00%
Missions et réception	10 000 000	6 100 000	61,00%
Primes d'assurance	80 686 500	12 700 000	15,74%
Rémunération d'intermédiaire et de conseil	13 640 481	11 800 000	86,51%
Rémunération personnel extérieur	9 000 000	5 700 000	63,33%
Transport	2 000 000	1 530 000	76,50%
Total dépenses de fonctionnement courant	859 077 136	651 000 000	75,78%
Audits techniques guichet investissement	23 100 000	23 100 000	100,00%
Audits comptables et financiers GI	9 800 000	9 800 000	100,00%
Audits techniques guichet entretien	220 000 000	109 900 000	49,95%
Suivi recommandations de l'auditeur GE (réunions d'information)	13 500 000	3 800 000	28,15%
Audits comptables et financiers GE	33 100 000	18 200 000	54,98%
Total dépenses audits 2017	299 500 000	164 800 000	55,03%

Programme 1 : Mobilisation des ressources Mobiliser toutes les ressources destinées au financement des programmes des ordonnateurs	105 235 000	77 500 000	73,64%
Programme 2 : Financement des programmes des ordonnateurs Contribuer à l'amélioration du taux de consommation des ressources	69 616 250	65 600 000	94,23%
Programme 3 : Promotion de la gouvernance Assurer un pilotage efficace et efficient en vue de l'atteinte des objectifs des programmes opérationnels du Fonds routier	436 400 000	309 000 000	70,81%
Total dépenses liées à l'amélioration de l'exécution des programmes sus visés (MINTP, MINDUH, MINT)	611 251 250	452 100 000	73,96%
Total	1 769 828 386	1 267 900 000	71,64%

ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS EN 2017

Le programme d'activités 2017 issu du plan stratégique triennal 2017-2019 en cours d'achèvement a permis de réaliser:

- l'organisation d'une mission interministérielle de benchmarking dans le but d'avoir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un Fonds routier de deuxième génération ;
- les travaux et équipements d'entretien du réseau prioritaire inter urbain classé ;
- l'achèvement de plusieurs études routières ou géotechniques et contrôle des travaux ;
- la prévention et la sécurité routière ;
- l'entretien courant des installations fixes et mobiles nécessaires à la protection du domaine public routier ;
- les prestations d'audits techniques, comptables et financiers ;
- le bitumage de plusieurs routes ;
- les travaux de voiries dans les dix régions du pays ;
- les travaux de réfection de certains ouvrages d'art du réseau prioritaire sur les routes classées ;
- la protection du patrimoine routier dans les dix régions ;
- la mise en place du système de paiement automatique entre le Trésor et le Fonds routier.

DEFIS ET PERSPECTIVES DU FONDS ROUTIER EN 2018

L'environnement dans lequel évolue le Fonds Routier lui impose une réflexion profonde sur ses défis et perspectives d'avenir.

➤ **Concernant les perspectives, elles se rapportent principalement à:**

- la mobilisation effective des recettes de la RUR avec un impact réel de celles-ci dans le compte du Fonds routier ouvert dans les livres de paieirie général du trésor ;

- l'amélioration du rendement des recettes routières en automatisant le péage, ce qui réduirait de manière significative les déperditions de ces ressources et en augmenterait de 30% l'assiette de celles-ci ;
- la réduction des délais de paiement du Fonds routier avec le débit systématique du compte du trésor au profit du compte du Fonds routier à la banque centrale ;
- l'évolution vers un Fonds de deuxième génération constitue la solution la plus appropriée à la problématique du financement pérenne de l'entretien routier qui permettra d'accéder à une plus grande autonomie financière qui se fait de plus en plus ressentir au titre de l'exercice 2018.

➤ **Quant aux défis du Fonds, ils concernent :**

- la construction de son immeuble siège ;
- l'amélioration du taux de consommation du BIP avec la mise en œuvre effective du nouveau schéma directeur informatique élaboré à la suite de la finalisation de la phase 3 de développement du logiciel TOMPRO;
- la mise en place des travaux en régie qui dotaient les administrations et les Collectivités Territoriales Décentralisées de moyens d'action appropriés pour accomplir certaines de leurs missions spécifiques ou urgentes.

13. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES

La loi n°2016/018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 a fixé le montant des ressources destinées à approvisionner le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles pour un montant de **FCFA 2 000 000 000** (deux milliards de FCFA).

L'exécution de cette dotation au titre dudit exercice se présente ainsi qu'il suit :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision initiale	Exécution	Taux d'exécution
Subvention reçue de l'Etat en 2017	2 000 000 000	1 500 000 000	75%
Total	2 000 000 000	1 500 000 000	75%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

B. EXECUTION EN DEPENSES

En l'absence d'un budget dûment élaboré et adopté, le compte fonctionne par réquisition à comptable. Le tableau ci-après rend compte des principales activités menées au cours de l'exercice 2017.

Libellé	Prévision initiale	Exécution	Taux d'exécution
Prise en charge des réfugiés	600 000 000	400 000 000	66,67%
Aides et secours aux victimes des catastrophes survenues à MANYAI	250 000 000	49 520 000	19,81%
Activités des réfugiés	350 000 000	204 500 000	58,43%
Fournitures d'un kit hygiénique et denrées alimentaires au profit de la population déplacée de la région de l'Est	200 000 000	71 319 433	35,66%
Etudes sur les risques et incendies dans les marchés au Cameroun	100 000 000	78 732 076	78,73%
Fournitures scolaires pour enfants des déplacés et réfugiés	100 000 000	71 279 460	71,28%
Prise en charge des victimes des inondations dans les départements de la Menchum et du Donga-Mantung, région du Nord-ouest	150 000 000	13 240 000	8,83%
Commission ad hoc	250 000 000	0	0,00%
Total	2 000 000 000	888 590 969	44,43%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00 %			

Il ressort des tableaux ci-dessus que la dotation dudit Fonds au titre de l'exercice 2017 a été exécutée en recettes à la somme de **1 500 000 000 FCFA**, soit un taux de **75%** contrairement à l'exercice 2016 où il se situait à **41,23%**. L'exécution du budget en dépenses quant à elle a connu une hausse significative en passant de **736 371 000 FCFA** en 2016 à **888 590 969 FCFA** en 2017.

La situation de la trésorerie du CAS a évolué durant l'exercice 2017 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses payées au cours de la période	Solde en fin de période
5 581 944 480	1 500 000 000	888 590 960	6 193 353 520

ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS EN 2017

La dotation au Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles a permis au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation de voler au secours des personnes déplacées et autres réfugiés de la région de l'Est, de mener une étude sur les risques et incendies dans les marchés du Cameroun, d'acquérir des fournitures scolaires, des denrées

alimentaires et un kit hygiénique au profit des réfugiés et déplacés confrontés aux troubles sociopolitiques observés dans la région du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Par ailleurs, dans le cadre de la protection civile, des personnes victimes des inondations et autres catastrophes naturelles ont ainsi pu être secourues.

L'année 2017 a connu une hausse notable des dépenses du Fonds à cause de la multiplication des situations de détresse. Aussi, serait-il souhaitable que le projet de décret portant organisation et fonctionnement du Fonds, en instance à la signature à la Présidence de la République puisse aboutir.

DIFFICULTES RENCONTREES EN 2017

Au rang des difficultés rencontrées, l'on note :

- l'absence d'un cadre réglementaire de fonctionnement pour le compte ;
- l'indisponibilité à temps des comptes d'emploi fourni par les différents billeteurs désignés et la non maîtrise d'élaboration de ces comptes par les bénéficiaires des déblocages.

PERSPECTIVES DU FONDS EN 2018

La mise en place du cadre organique et réglementaire dans lequel le Fonds devra fonctionner est nécessaire pour permettre au Fonds de mieux remplir ses missions et d'exécuter ses activités en respectant la réglementation.

La création récente d'une commission d'attribution des aides et secours au sein du MINATD, pourrait contribuer à améliorer la gestion du Fonds, ainsi que l'élaboration en 2018 d'un budget suivant les dispositions réglementaires. Cet instrument pourrait faciliter la reddition des comptes et assurer une grande transparence dans la gestion du Fonds.

Dans cette perspective, des descentes dans les régions en vue de récupérer les comptes d'emploi auprès des exécutants des réquisitions et le renforcement des capacités de ces derniers sont prévus.

14. FONDS SPECIAL DES ACTIVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE

La loi n° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé pour l'exercice 2017 le plafond du CAS-FSE à un montant de FCFA 1 000 000 000 (un milliard de FCFA).

Par correspondance **n°B70/d-21/SG/PM du 04 avril 2017**, le Premier Ministre a autorisé le report des activités de 2016 sur l'exercice 2017 pour un montant de **1 096 791 250 FCFA**, aucun projet n'ayant été inscrit dans le budget du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique au titre de l'exercice 2017. Le budget du FSE de l'exercice s'équilibre donc en recettes et en dépenses pour un montant total **1 096 791 250 FCFA (un milliard quatre-vingt-seize millions sept cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante FCFA)**.

De l'exécution des opérations du CAS-FSE, il ressort les résultats ci-après :

A. EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	exécution	Taux d'exécution
Autres produits et profits divers	1 096 791 250	551 287	0,05%
Total	1 096 791 250	551 287	0,05%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00%			

B. EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision Budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Frais de fonctionnement du Comité de validation des projets du FSE	12 525 000	4 475 000	35,73%
Frais de fonctionnement du Secrétariat Technique du Comité de validation des projets du FSE	2 800 000	2 775 000	99,11%
Dépenses de Fonctionnement	15 325 000	7 250 000	47,30%
Appui à la lutte contre les cyber-menaces	100 000 000	94 999 797	94,99%
Mise à niveau du centre PKI de l'ANTIC	250 000 000	225 00000 0	90,00%
Elaboration de la politique nationale de sécurité des réseaux et systèmes d'information	198 710 000	102 965 410	51,82%
Séminaires de sensibilisation en matière de cyber-sécurité à Yaoundé	22 250 000	22 249 352	99,99%
Séminaires de sensibilisation en matière de cyber-sécurité à Douala	22 250 000	22 249 352	99,99%
Mise en place d'un laboratoire de cyber-sécurité (LACY)	93 500 000	0	0,00%
Réhabilitation de la PKI de l'ENSPT (SUP'PTIC)	75 000 000	0	0,00%
Etude de faisabilité et de réalisation d'une PKI par une expertise Camerounaise	72 000 000	2 000 000	2,78%
Etude préalable en vue de l'identification et de la classification des infrastructures critiques liées aux réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information au Cameroun	90 000 000	2 320 000	2,58%
Formation et renforcement des capacités des ressources humaines du secteur (séminaire de formation en sécurité des logiciels de gestion et en sécurité des systèmes et réseaux	77 756 250	77 253 63 9	99,35%
Renforcement des capacités du personnel des services du Contrôle Supérieur de l'Etat en matière de cyber-sécurité	40 000 000	0	0,00%

Sensibilisation sur les questions de sécurité électronique et vulgarisation des avancées dans le domaine	10 000 000	0	0,00%
Audit du FSE pour les exercices 2013, 2014 et 2015	30 000 000	0	0,00%
Dépenses d'investissement	1 081 466 250	549 03755 0	50,77%
TOTAL DEPENSES	1 096 791 250	556 28755 0	50,72%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la Loi de Finances 2017 = 0,00%			

Le taux d'exécution des recettes est en valeur relative de **0,05%** en 2017 contre **51,69%** en 2016 alors que celui des dépenses est de **50,72%** en 2017 contre **8,29%** en 2016. Soit une très faible mobilisation des recettes et une consommation du budget légèrement au-dessus de la moyenne par rapport au plafond autorisé par la Loi de Finances de **FCFA 1 000 000 000(un milliard de FCFA)**.

La situation de la trésorerie du CAS a évolué au cours de l'année 2017 de la manière suivante :

Solde en début de période	Recettes mobilisées au cours de la période	Dépenses de la période payées	Solde en fin de période
2 027 708 471	551 287	556 287 550	1 471 972 208

Le CAS FSE n'a pas bénéficié de subvention de l'Etat en 2017. Le report du solde de la trésorerie de fin d'exercice 2016 de **FCFA 2 027 708 471** combiné aux recettes propres du CAS de l'exercice 2017 de **FCFA 551 287** ont permis de payer les dépenses d'un montant de **FCFA 556 287 550**. Le solde de la trésorerie au 31 décembre 2017 est de **FCFA 1 471 972 208**.

ACTIVITES REALISEES PAR LE FSE

Les dépenses effectuées par le CAS ont permis :

- le démarrage des études faisabilité et de réalisation d'une PKI par une expertise camerounaise ;
- l'appui à la lutte contre les cyber-menaces ;
- la mise niveau du centre PKI ;
- l'examen et validation des projets;
- le suivi et évaluation des projets ;
- l'organisation des séminaires de renforcement des capacités de tous acteurs et autres intervenants du secteur ;
- l'organisation des séminaires de sensibilisation des acteurs du domaine dans la sécurité des réseaux et des systèmes d'information à Douala et à Yaoundé ;
- l'élaboration de la politique nationale de sécurité des réseaux et systèmes d'information.